TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

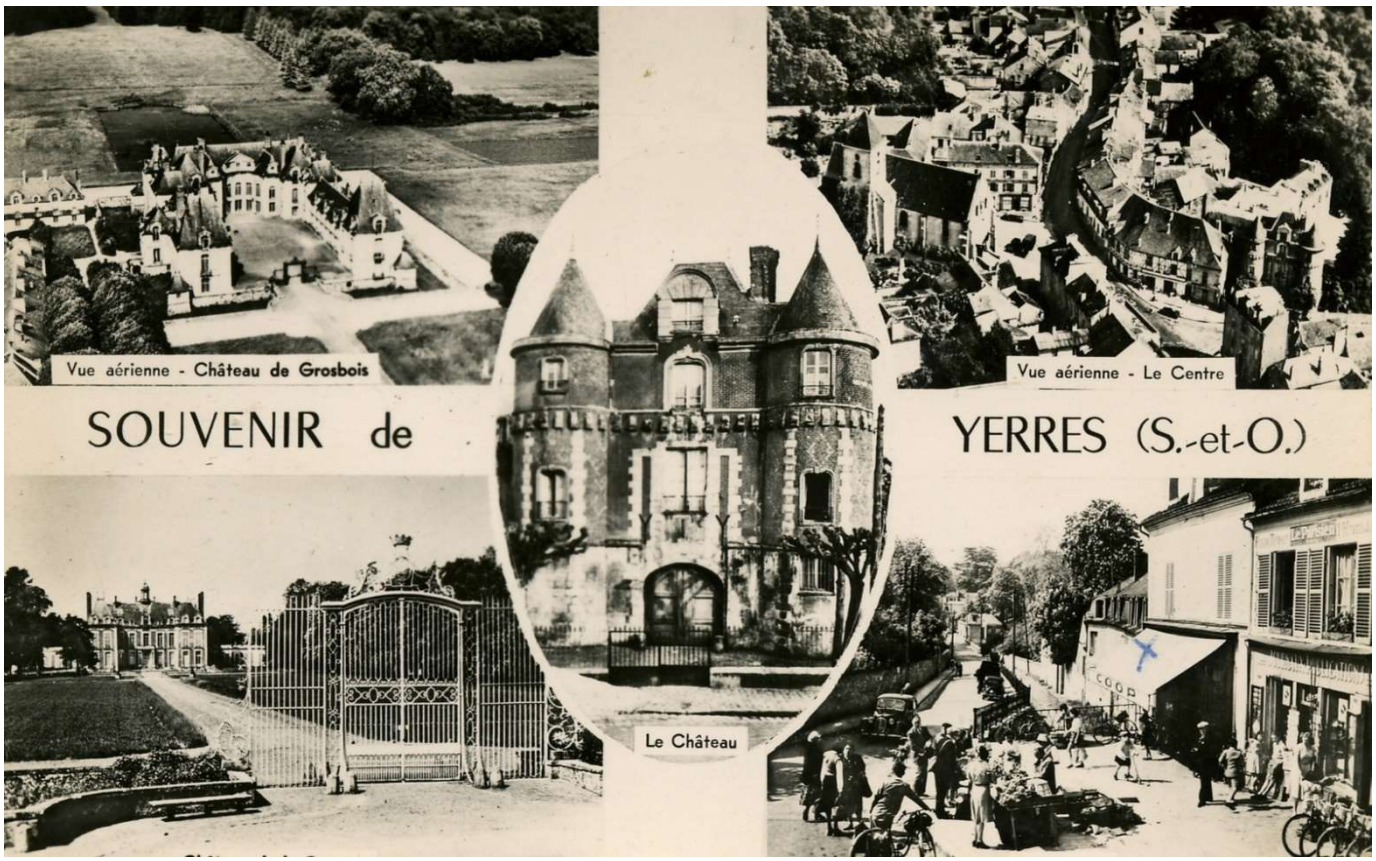

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE

A la modification du Périmètre des abords

(P.D.A.)

Sur le territoire de la commune de YERRES (91)

Du 13 juin au 13 juillet 2022 inclus

CONCLUSIONS MOTIVEES

Fascicule 2

Commissaire enquêteur Michel GARCIA

Table des matières

2EME PARTIE – CONCLUSIONS MOTIVEES..... 3

1. – COHERENCE DE L'ACTION PUBLIQUE 3
2. – RAPPELS SUR L'OBJET ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUËTE PUBLIQUE 3
2.1 - Objectifs de la modification du périmetre du PDA. 3
2.2 - Objectifs de la modification des abords (PDA) 3
2.3. Déroulement de l'enquête publique. 4
2.4 - Synthèse de l'avis global du public 4
2.5 - Inconvénients ou points faibles de cette modification du PDA 5
2.6 - Avantages du projet de modification de ce PDA. 5
3. – LES MOTIVATIONS QUI M'ONT CONDUIT A FORMULER MON AVIS 6
3.1 - Sur le fond mon avis est motivé par les points favorables suivants : 6
3.2 Avis du Commissaire enquêteur 7
ANNEXES

2ème PARTIE – CONCLUSIONS MOTIVEES

1. – COHERENCE DE L'ACTION PUBLIQUE

Après désignation par le Tribunal Administratif de Versailles réf E22000032/78 de M. GARCIA Michel, comme commissaire enquêteur, l'arrêté municipal du 12 mai 2022 a prescrit l'ouverture d'une enquête publique pour le projet de révision du PLU de la commune de Yerres et la modification de son PDA.

2. – RAPPELS SUR L'OBJET ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUËTE PUBLIQUE

Par délibération en date du 29 mars 2018, le Conseil Municipal de la commune de Yerres a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme s'appliquant sur l'ensemble du territoire communal, et en a défini les objectifs. Le projet de PLU révisé a été arrêté le 24 février 2022.

2.1 - Objectifs de la modification du périmetre du PDA.

La révision du PLU a été initiée par une volonté communale d'adapter son document d'urbanisme aux nouveaux enjeux du territoire et en tenant compte de l'évolution du contexte législatif. Il est devenu nécessaire également d'examiner le contour de la zone du PDA et d'avoir des contours plus cohérents.

À cette occasion, le Conseil Municipal a délibéré sur les objectifs poursuivis et décidé de mettre le PDA en accord avec la révision du PLU. Le projet de territoire s'est tout d'abord construit autour des objectifs suivants exprimés dans la délibération qui a prescrit la révision du PLU concernant le patrimoine, à savoir :

- améliorer l'éfficacité du PLU en se saisissant des outils réglementaires, développés depuis la prescription du réglement actuel ;
- améliorer la lisibilité et la clarté des documents réglementaires pour garantir la sécurité juridique des autorisations ;
- renforcer le volet patrimonial et paysager du PLU et son intégration au réglement, afin de favoriser la préservation des éléments présentant un intérêt architectural ou paysager ;
- redéfinir pour chaque site à valeur patrimoniale et paysagère les mesures de protections adaptées à leurs caracteristiques.

2.2 - Objectifs de la modification des abords (PDA)

A l'occasion de la révision du Plan Local d'Urbanisme, un nouveau périmètre a été proposé par l'architecte des Bâtiments de France, Chef de l'Unité Départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Essonne (UDAP 91).

Ce nouveau périmètre s'attache à harmoniser toutes les servitudes en un seul PDA afin de préserver en priorité le cadre urbain associé à tous ces monuments d'une façon continue. La modification du Périmètre des Abords des Monuments Historiques a pour objet d'adapter le périmètre situé aux abords des Monuments historiques identifiés sur la Commune à la spécificité des lieux et, de fait, à remplacer le périmètre circulaire des 500 m appliqué par défaut

2.3. Déroulement de l'enquête publique.

Cette enquête publique d'une durée de 30 jours consécutifs, s'est déroulée du lundi 13 juin 2022 (13h30) au mercredi 13 juillet 2022 (17h30) inclus.

Au cours de cette enquête, j'ai tenu 2 permanences qui ont eu lieu les :

Lundi 20 juin 2022 de 15 h 00 – 19 h 00
Lundi 04 juillet 2022 de 15 h 00 – 19 h 00

Cette enquête a peu mobilisé sur la Commune, je vous informe que **20** observations, remarques ou demandes de renseignements ont été déposées sur les registres d'enquête publique ouverts à cet effet. Sur ces 20 observations, il y en a 2 d'administrés qui ont été reçus aux permanences, puis qui ont déposé leurs contributions sur le registre dématérialisé.

Il n'y a eu que 2 observations sur le registre dématérialisé sur le PDA.

J'estime que le public a été correctement informé, tant en ce qui concerne la publicité de l'enquête que du contenu du dossier, car il y a eu beaucoup de réunions sur la préparation de la révision du PLU et de ce fait sur la nécessité de modifier le périmètre de protection des monuments historiques.

En effet, il m'a été communiqué toutes les pages du journal municipal et les dépliants des réunions de quartiers où les Yerrois étaient invités à donner leurs avis. (Annexe 6 ci-jointe).
Au cours de cette enquête, je n'ai pas noté d'inconvénients majeurs à sa réalisation.

2.4 - Synthèse de l'avis global du public

Il convient, à ce stade, de rappeler que l'avis du commissaire enquêteur porte sur le projet soumis à enquête (article R.123-19 du code de l'environnement).

Les questions posées portaient essentiellement sur des changements de classement de terrains, de parcelles, de zones et de leurs régles pour réduire ou protéger certaines zones.

L'avis ne doit donc pas porter sur ce qui n'est pas inclus dans le projet.

2.5 - Inconvénients ou points faibles de cette modification du PDA

Mis à part une notice rédigée par l'Architecte des bâtiments de France qui dresse un inventaire des monuments sur la commune, il n'y a aucune explication sur la motivation à ce changement dans le périmètre des abords. Sur la légende des cartes, il est écrit qu'il y a une adaptation aux limites de parcelles sans autre explication.

Par ailleurs, il n'est pas expliqué, même si à l'expérience on peut s'en douter, qu'à l'intérieur de ce périmètre il va y avoir des prescriptions particulières.

Il faut aller chercher dans l'Arrêté n° 2022/203 (Série A) le complément d'information concernant l'objet de cette modification de périmètre : « La modification du Périmètre des Abords des Monuments Historiques a pour objet d'adapter le périmètre situé aux abords des Monuments historiques identifiés sur la Commune à la spécificité des lieux et, de fait, à remplacer le périmètre circulaire des 500m appliqué par défaut ».

C'est dans le dossier de révision du PLU, dans l'annexe des servitudes, qu'il faut lire les effets de la servitude liée à la présence des monuments historiques et les obligations imposées aux propriétaires. Cette présentation manque donc d'explications et de pédagogie pour son application.

Paradoxalement également, dans le dossier de révision du PLU il y a la pièce répertoriée 4.3 Cahier de recommandations architecturales et paysagères qui aurait eu toute sa place également dans ce dossier soumis à l'enquête publique du PDA.

En effet ce cahier montre tout ce qu'il ne faut pas faire et expose des recommandations sur les typologies, les façades, les gabarits, les toitures, les extensions, l'intégration des éléments techniques. Il y a des photos et des dessins pour bien expliquer.

2.6 - Avantages du projet de modification de ce PDA.

La commune de Yerres met en œuvre une politique pour :

- Protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural
- Valoriser son attractivité, ses espaces dans leur composante paysagère et urbaine
- Assurer des transitions entre les espaces urbanisés et les franges urbaines.

Dans le cadre ci-dessus exposé, le rapport de présentation analyse la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en prenant en compte des formes urbaines et architecturales et en exposant les dispositions qui favorisent la densification des espaces bâtis et la limitation de la consommation des espaces naturels.

Ce PDA doit compléter des zones où devront s'appliquer des prescriptions architecturales pour préserver l'esprit et l'aspect de la commune. Sachant qu'il n'y aura pas d'extension

urbaine et que la ville va se densifier, il y a la nécessité d'encadrer ces réhabilitations, rénovations ou les opérations de densifications.

Le projet de territoire entend préserver ce cadre de vie, tout en s'inscrivant dans une démarche durable. Cela se traduit par le maintien des zones naturelles et un développement qui se fera de manière privilégiée à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.
Le maintien des paysages est également un objectif central, qu'il s'agisse des grands paysages ou de la qualité des espaces urbanisés, avec le centre ancien et les quartiers pavillonnaires notamment.

3. – LES MOTIVATIONS QUI M'ONT CONDUIT A FORMULER MON AVIS

3.1 - Sur le fond mon avis est motivé par les points favorables suivants :

Le développement proposé jusqu'en 2030 de la Commune de Yerres est maitrisé compte tenu des faibles possibilités offertes pour des constructions et ne prévoit pas de grands bouleversements. Il y a une demande à satisfaire pour garder les jeunes et les seniors « seuls » sur la commune et leur offrir des possibilités de logements.

Des dispositions communes précisent par un ensemble de règles générales la manière dont doivent être envisagées les nouvelles constructions au regard des secteurs existants de manière à s'y inscrire et entretenir dans l'espace un rapport étroit avec le site.

Intégré à ce dossier d'enquête publique du PLU, un cahier de recommandations architecturales et paysagères est joint avec de grandes qualités pédagogiques sur ce qu'il est souhaitable de faire et ce qui est fortement déconseillé.

Je précise que ce dossier de modification du PDA soumis à l'enquête publique était complémentaire de la révision du PLU, qui lui avait déjà une bonne approche environnementale et architecturale.

Dans ce projet, il y a une volonté de développement contrôlé de la Commune qui est exprimée et un souci de préserver la richesse patrimoniale et environnementale du territoire communale.

La commune est attractive, notamment en raison de son cadre de vie.

La commune doit également tenir compte de contraintes qui ne facilitent pas ses possibilités de construire, elle doit jongler entre autres avec une offre foncière réduite, la protection des monuments historiques, des grands espaces boisés, les risques d'inondations liés aux 2 rivières.

L'ensemble des observations et recommandations contribueront à mettre en œuvre par le biais de cette modification du PDA, un PLU révisé de qualité.

3.2 Avis du Commissaire enquêteur

En conséquence, pour toutes les raisons qui précèdent, j'émets :

1. UN AVIS FAVORABLE A CE PROJET DE MODIFICATION DU PDA de la Ville de Yerres

Le 03 août 2022

À Longpont sur Orge

Michel GARCIA

Commissaire enquêteur.

ANNEXES

Annexe 1 – PV de Synthèse des observations uniquement PDA

Annexe 2 – Décision de désignation du tribunal administratif de Versailles

Annexe 3 – Arrêté d'ouverture de l'enquête publique et Avis mairie

Annexe 4 – Insertions de l'avis d'enquête dans la presse

Annexe 5 – Saisies d'écran site dématérialisé et site internet mairie

Annexe 6 – Publicité de l'enquête publique

Annexe 7 – Mails reçus par la Mairie sur des supports inappropriés

Annexe 1 – PV de Synthèse des observations du PDA

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE

A la révision du Plan Local d'Urbanisme et du P.D.A.

Sur le territoire de la commune de Yerres (91)

Du 13 juin au 13 juillet 2022 inclus

PROCES VERBAL DE FIN D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commissaire enquêteur Michel GARCIA

Procès-Verbal en fin d'enquête publique

Remis à M. le Maire de Yerres

Objet : Enquête publique conjointe relative à l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Yerres et du PDA (périmètre délimité des abords).

Monsieur le Maire,

L'enquête publique ordonnée par Madame la Présidente du tribunal administratif de Versailles, relative à l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Yerres et du PDA (périmètre délimité des abords) est parvenue à son terme. Cette enquête s'est déroulée du 13 juin au 13 juillet 2022 inclus à 17 h 30.

1 .Textes réglementaires.

Le présent procès-verbal est établi conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement :

« A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire-enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles ».

2. Synthèse des observations du public.

Ce procès-verbal de remise des observations concerne les 2 volets de cette enquête, à savoir la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et également du PDA (périmètre délimité des abords) de votre commune.

Après cette partie commune, ce procès-verbal comportera donc 2 parties concernant distinctement les 2 enquêtes.

Il comprend un résumé des observations écrites formulées sur chaque registre, ainsi que les observations orales émises par le ou les administrés lors des permanences tenues, il s'y ajoute celles reçues sur les 2 registres dématérialisés.

Ayant agi en qualité de Commissaire enquêteur (décision du Tribunal administratif de Versailles n° E22000032/78 en date du 07/04/2022) et après avoir tenu 2 permanences d'accueil du public dans un bureau du service urbanisme de votre mairie, je vous informe que **20 observations**, remarques ou

demandes de renseignements ont été déposées sur les registres d'enquête publique ouvert à cet effet. Sur ces **20 observations**, il y en a 2 qui ont été reçues aux permanences. La totalité des observations formulées lors de l'enquête a été consignée dans le présent procès-verbal de synthèse rédigé avec une partie commune et avec les 2 parties distinctes correspondant aux 2 enquêtes.

3. **Observation à caractère générale.**

Modalité de l'enquête : La publicité a été assurée de manière très complète et les conditions d'accueil du public étaient très satisfaisantes.

Présentation des 2 dossiers : Le rapport de présentation de la révision du PLU est très précis et bien répertorié, le dossier est d'une grande clarté et d'une compréhension aisée. Le rapport de présentation du PDA se limite à décrire la liste et l'intérêt historique des bâtiments anciens sur la commune, accompagnée de cartes sans trop d'explications. Des personnes ignoraient les possibilités d'accès à la version numérique et au registre dématérialisé. Le commissaire enquêteur avec son ordinateur portable raccordé au réseau wifi de la mairie, a expliqué à ces personnes, le cheminement partant du site internet de la Mairie et le lien spécifique qui permettait cet accès au site dématérialisé avec les onglets.

Le Projet. La volonté de maitriser le développement de la Commune de Yerres est la préoccupation exprimée. Il est souhaité par certains des dispositions particulières pour modifier des points très particuliers parfois à caractère personnel. Le reste des autres observations concerne soit des souhaits environnementaux ou des modifications de classement de terrain.

Pour que les administrés retrouvent leurs apports et vos réponses précises, vous avez sous chaque question un paragraphe en bleu « Réponse de la mairie » pour y insérer votre réponse que je commenterai si nécessaire dans le rapport final.

Les premières observations ci-dessous relatent la visite d'administrés de la Commune aux permanences tenues par le commissaire enquêteur, ils ont tous été invités à déposer leurs contributions sur le registre dématérialisé.

Première partie : REVISION DU PLU

Autre fascicule joint……

Deuxième partie : PDA

Registre dématérialisé

Observations du registre dématérialisé.

1. **Sur le PDA**

Observation n°1 Christophe Husson - Yerres - 07/07/2022 17h06 - Registre numérique

ZONE UH DES HAMEAUX DE VILLEREINE

Je souhaiterais que l'ensemble de la zone soit intégrée dans la zone des bâtiments de France pour éviter une dépréciation de notre patrimoine mais également que tous reste soumis au même cahier des charges pour garder l'harmonie de notre environnement. Il n'est pas concevable de sacrifier notre environnement sur l'autel de la simplification administrative il serait plus judicieux d'entendre* la zone BNF à l'ensemble du hameau rue Jean Rostand, Léonard de Vinci et rue Pierre Larousse pour continuer de protéger notre patrimoine.

***Je pense qu'il faut lire « étendre » le commissaire enquêteur.**

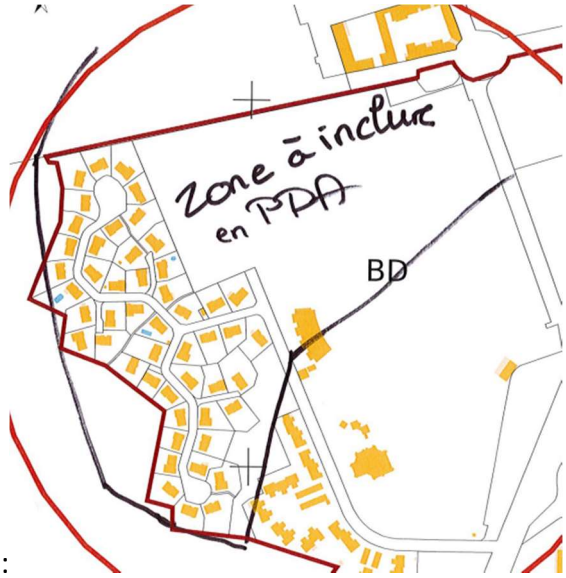

PJ :

Réponse du Maire

Observation n°2 Julie Ozenne - Vigneux-Sur-Seine - 11/07/2022 19h05 - Registre numérique

Objet : Projet immobilier en zone UH (anciennement UG) resté dans le périmètre PDA
L'annonce du promoteur immobilier pour "Le hameau de la grange" :

"À seulement 20 km de Paris, découvrez le charme naturel d'Yerres et laissez-vous séduire par la qualité de vie remarquable de cette commune cossue et recherchée. À proximité du Château du Maréchal de Saxe et du stade Léo Lagrange, Kaufman & Broad vous propose, en lisière de forêt, un domaine résidentiel de 10 maisons individuelles. Déclinées en 3 modèles de 4 chambres dont une suite en rez-de-jardin, elles conjuguent surfaces généreuses - entre 101 et 144 m2 habitables - prestations haut de gamme, belles orientations, jardins privatifs clos et engazonnés. Conçues pour vous offrir une sérénité parfaite, elles sont livrées clés en main et certifiées RE2020."

Est-ce que les 10 maisons prévues sont des logements sociaux ? Sinon il faut que ces logements soient sociaux, la commune étant en déficit.

Par ailleurs, existe-t-il un règlement de lotissement sur le lotissement existant qui n'est pas dans le champ de covisibilité ?

Château de La Grange dit "Château du maréchal de Saxe" avec la suppression du périmètre de type rayon des 500 m
- sur la commune de Limeil-Brévannes au nord du château de La Grange
- sur la commune de Yerres pour une découpe autour des boisements de la forêt (EBC)
Pourquoi la parcelle 37 de la forêt domaniale (parcelle cadastrale OA30) est incluse dans le PDA et non celles qui sont en face dans le champ de visibilité des monuments historiques ?

Merci.

Réponse du Maire

Questions complémentaires posées par le commissaire enquêteur.

- **Explications sur le PDA**

Ce nouveau périmètre s'attache à harmoniser toutes les servitudes en un seul PDA afin de préserver en priorité le cadre urbain associé à tous ces monuments d'une façon continue.

Il faut aller chercher dans l'Arrêté n° 2022/203 (Série A) le complément d'information concernant l'objet de cette modification de périmètre : « La modification du Périmètre des Abords des Monuments Historiques a pour objet d'adapter le périmètre situé aux abords des Monuments historiques identifiés sur la Commune à la spécificité des lieux et, de fait, à remplacer le périmètre circulaire des 500m appliqué par défaut ».

Cela manque d'explications sur la méthode, sur la façon dont ont été définie les limites, le découpage et les suites qu'impliquera cette démarche pour les particuliers.

Réponse du Maire

Observations générales

Ce document est une synthèse du perçu écrit ou oral de l'ensemble des observations émises lors de l'enquête publique et ne reflètent pas l'avis du commissaire enquêteur.

Cet avis sera exprimé dans le rapport final de l'enquête publique dans le chapitre « Réponse aux observations » ainsi que dans les conclusions motivées de chaque partie.

Il a été envoyé par mail le mercredi 13 juillet 2022 au pétitionnaire la commune de Yerres à l'attention de Monsieur Olivier CLODONG Maire. Il sera remis en main propre le 20 juillet 2022 à M. le Maire conformément au texte réglementaire.

Ceci étant, ce dernier dispose d'un délai de 15 Jours pour y répondre.

M. Olivier CLODONG

Maire de Yerres

Michel Garcia

Commissaire-enquêteur

Longpont sur Orge le 13 juillet 2022

Vous voudrez bien scanner cette dernière page et me la renvoyer datée et signée pour accuser réception de ce PV. Merci

Il a été envoyé par mail le mercredi 13 juillet 2022 au pétitionnaire la commune de Yerres à l'attention de Monsieur Olivier CLODONG Maire. Il sera remis en main propre le 20 juillet 2022 à M. le Maire conformément au texte réglementaire.

Ceci étant, ce dernier dispose d'un délai de 15 Jours pour y répondre.

M. Olivier CLODONG

Maire de Yerres

Michel Garcia

Commissaire-enquêteur

Longpont sur Orge le 13 juillet 2022

Vous voudrez bien scanner cette dernière page et me la renvoyer datée et signée pour accuser réception de ce PV. Merci

Annexe 2 – Décision de désignation du tribunal administratif de Versailles

MINUTE

DECISION DU

7 avril 2022

N° E22000032 /78

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

CODE : type n° 1

Vu enregistrée le 30 mars 2022 et complétée le 4 avril 2022, la lettre par laquelle la commune de YERRES demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

révision du plan local de publicité (PLU) et du périmètre délimité des abords (PDA) de la commune de Yerres ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Michel GARCIA est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la commune de YERRES et à M. Michel GARCIA.

Fait à Versailles, le 7 avril 2022.

La présidente,

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

Jenny GRAND d'ESNON

MINUTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

9 juin 2022

N° E22000032 /78

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision rectificative

CODE : type 1

Vu la décision en date du 7 avril 2022 par laquelle le tribunal a désigné M. Michel GARCIA pour conduire l'enquête publique ayant pour objet : *« révision du plan local de publicité (PLU) et du périmètre délimité des abords (PDA) de la commune de Yerres ».*

Vu le courriel en date du 30 mai 2022 par lequel la commune de Yerres informe le tribunal que l'objet de l'enquête porte en réalité sur la révision de son plan local d'urbanisme (PLU) et sur la modification de son périmètre délimité des abords (PDA) ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Considérant que la formulation de l'objet de l'enquête n° E2200032 par la décision du 7 avril 2022 est erronée et qu'il y a lieu de la corriger ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Les termes *« révision du plan local de publicité (PLU) et du périmètre délimité des abords (PDA) »* issus de la décision de désignation du commissaire enquêteur en date du 7 avril 2022 sont remplacés par les termes *« révision du plan local d'urbanisme (PLU) et modification du périmètre délimité des abords (PDA) ».*

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à la commune de YERRES et à M. Michel GARCIA, commissaire enquêteur.

Fait à Versailles, le 9 juin 2022

La présidente,

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

J. GRAND d'ESNON

Annexe 3 – Arrêté d'ouverture de l'enquête publique et Avis mairie

AVIS

YERRES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques

Par arrêté n°2022/203 en date du 12 mai 2022, le Maire de Yerres a prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques.

L'enquête publique se déroulera au Service Urbanisme et Développement Economique situé au Pôle Technique Municipal, 22 rue du Mont Griffon - 91330 Yerres, siège de la présente enquête publique.

Du lundi 13 juin 2022 à 13H30 au mercredi 13 juillet 2022 à 17h30

Monsieur Michel GARCIA (architecte-ingénieur en chef de la fonction publique territoriale à la retraite) a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif Versailles.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces des dossiers de projet de révision du PLU et de projet du Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques sont consultables librement :

- **sur support papier au Service Urbanisme, siège de l'enquête - Pôle Technique Municipal – 22 rue du Mont Griffon à Yerres,** aux jours et heures habituels d'ouverture du service au public à savoir le lundi de 13h30 à 19h00 – les mardi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 – le jeudi de 13h30 à 17h30 et le 1er samedi du mois de juillet de 8h30 à 12h00.
- **en version numérique** :
  - sur un poste informatique mis à disposition du public au service Urbanisme à l'adresse et horaires cités ci-dessus
  - sur les sites Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé à l'adresse internet suivante : https://www.registre-numerique.fr/plu-yerres et https://www.registre-numerique.fr/pda-monument-historique-ville-de-yerres
  qui feront l'objet d'un lien depuis le site internet de la commune de Yerres à l'adresse URL : www.yerres.fr

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions :

- **sur les deux registres d'enquête à feuillets non mobiles**, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à la disposition du public au Service Urbanisme de Yerres aux jours et horaires mentionnées ci-dessus et lors des permanences du commissaire enquêteur,
- **sur les registres dématérialisés** aux adresses internet : plu-yerres@mail.registre-numerique.fr et pda-monument-historique-ville-de-yerres@mail.registre-numerique.fr
- **par correspondance postale** adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Hôtel de ville de Yerres – A l'attention du commissaire enquêteur – Monsieur Michel GARCIA – 60 rue Charles de Gaulle – 91330 Yerres
Le courrier devra faire mention de l'objet, à savoir « révision du PLU » ou « Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques »

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public dans le respect des gestes barrières au Service Urbanisme et Développement Economique, 22 rue du Mont Griffon - 91330 Yerres :

- **le lundi 20 juin 2022 de 15h00 à 19h00,**
- **le lundi 4 juillet 2022 de 15h00 à 19h00.**

Toutes les observations seront consignées dans le registre dématérialisé.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès du Service Urbanisme de la commune de Yerres aux jours et heures d'ouvertures habituels.

Les rapports et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public sur le site Internet www.yerres.fr, sur https://www.registre-numerique.fr/plu-yerres et https://www.registre-numerique.fr/pda-monument-historique-ville-de-yerres pour une durée d'un an.

A l'issue de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, une délibération du Conseil Municipal pourra approuver le Plan local d'Urbanisme et un arrêté préfectoral pourra approuver le Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques.

YERRES

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception en Préfecture
le 19 MAI 2022
et de la publication
le 19 MAI 2022
Le Maire

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Urbanisme et Développement Economique
N° tél. :01.69.49.77.41
N/Réf. : OC/MB

Arrêté n° 2022/203
(Série A)

OBJET : OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE RELATIVE A LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET AU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R 153-8,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à 123-16 et R. 123-1 à 123-26 ;

VU le Code du patrimoine et notamment son article L. 621-30-1,

VU la délibération n° 2018/03/645 du Conseil municipal en date du 29 mars 2018, ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) et fixant les modalités de concertation,

VU la délibération n° 2018/12/749 du Conseil municipal du 13 décembre 2018 ayant pris acte de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

VU la délibération n°2022/02/269 du Conseil municipal en date du 24 février 2022 ayant arrêté le projet de PLU et tiré le bilan de la concertation ;

VU la délibération n°2022/02/270 du Conseil municipal en date du 24 février 2022 approuvant la proposition du Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques réalisée par l'Architecte des Bâtiments de France, Chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Essonne (UDAP 91),

VU la décision en date du 7 avril 2022 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles désignant Monsieur Michel GARCIA en qualité de Commissaire enquêteur,

VU les pièces du dossier de projet de révision du PLU soumis à enquête publique,

VU les avis des différentes personnes publiques associées ou consultées,

Accusé de réception en préfecture
091-219100911-20220512-2022-203-AR
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022

VU les pièces du dossier de Périmètre Délimité des Abords (PDA) des Monuments Historiques,

ARRETE

Article 1er : objet, date et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique conjointe relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Yerres et à la modification du Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques du 13 juin 2022 au 13 juillet 2022 inclus, soit pour 31 jours consécutifs.

Le PLU constitue un document de planification stratégique qui établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement à l'échelle du territoire et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation et d'occupation du sol qui s'y appliquent.

La modification du Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques a pour objet d'adapter le périmètre situé aux abords des Monuments historiques identifiés sur la commune à la spécificité des lieux et, de fait, à remplacer le périmètre circulaire de 500 m appliqué par défaut.

Article 2 : désignation du commissaire-enquêteur

Monsieur Michel GARCIA, architecte-ingénieur en chef de la fonction publique territoriale (à la retraite) a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal administratif Versailles.

Article 3 : déroulement de l'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête définie à l'article 1er ci-dessus, les pièces des dossiers de projet de révision du PLU et de projet du Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques sont consultables librement :

- sur support papier au Service Urbanisme, siège de l'enquête - Pôle technique municipal – 22 rue du Mont Griffon à Yerres, aux jours et heures habituels d'ouverture du service au public à savoir le lundi de 13h30 à 19h00 – les mardi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 – le jeudi de 13h30 à 17h30 et le 1er samedi du mois de juillet de 8h30 à 12h00.

- en version numérique :
  - sur un poste informatique mis à disposition du public au service Urbanisme à l'adresse et horaires cités ci-dessus
  - sur le site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé à l'adresse internet suivante : https://www.registre-numerique.fr/plu-yerres et https://www.registre-numerique.fr/pda-monument-historique-ville-de-yerres

qui feront l'objet d'un lien depuis le site internet de la commune de Yerres à l'adresse URL : www.yerres.fr

Accusé de réception en préfecture
091-219105811-20220512-2022-305-AR
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022

Pendant toute la durée de l'enquête définie à l'article 1er ci-dessus, le public peut consigner ses observations et propositions :

- sur les deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à la disposition du public au Service Urbanisme de Yerres aux jours et horaires mentionnées ci-dessus et lors des permanences du commissaire enquêteur,
- sur les registres dématérialisés à l'adresse internet : plu-yerres@mail.registre-numerique.fr et pda-monument-historique-ville-de-yerres@mail.registre-numerique.fr
- par correspondance postale adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Hôtel de ville de Yerres
A l'attention du Commissaire enquêteur, Monsieur Michel GARCIA
60 rue Charles de Gaulle
91330 Yerres

Le courrier devra faire mention de l'objet, à savoir « révision du PLU » ou « Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques »

Les registres dématérialisés seront régulièrement mis à jour pour inclure l'ensemble des contributions déposées. L'ensemble de ces observations sera tenu à la disposition du public. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toutes les observations, messages électroniques ou courriers postaux réceptionnés après les date et heure de clôture de l'enquête, soit le 13 juillet à 17h30, ne pourront pas être pris en considération par le commissaire-enquêteur.

Article 4 : accueil du public par le commissaire-enquêteur

Le Commissaire enquêteur recevra le public, afin de recueillir les observations lors de permanence au Service de l'Urbanisme, siège de l'enquête - Pôle Technique Municipal – 22, rue du Mont Griffon à Yerres, aux dates et heures fixées ci-après :

- **le lundi 20 juin 2022 de 15h00 à 19h00,**
- **le lundi 4 juillet 2022 de 15h00 à 19h00.**

Article 5 : évaluation environnementale

Une évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme et intégré dans le dossier soumis à enquête publique.

L'avis de l'autorité environnementale sera intégré au dossier d'enquête publique.

Article 6 : clôture de l'enquête publique, remise du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur

A l'expiration du délai de l'enquête conjointe prévu à l'article 1er, les registres seront clos et signés par le Commissaire enquêteur.

Le Commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire les dossiers avec ses rapports et, dans un document séparé pour chaque dossier, ses conclusions motivées.

Une copie des rapports et des conclusions du Commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département de l'Essonne et à la Présidente du Tribunal administratif de Versailles.

Accusé de réception en préfecture
091-219100911-20220512-2022-060-AR
Date de télétransmission : 16/05/2022
Date de réception préfecture : 16/05/2022

Les rapports et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pour une durée d'un an sur le site Internet www.yerres.fr, et sur https://www.registre-numerique.fr/plu-yerres et https://www.registre-numerique.fr/pda-monument-historique-ville-de-yerres et au Service urbanisme, à l'adresse figurant à l'article 3 ci-dessus, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Article 7 : mesures de publicité

Un avis au public faisant connaitre l'ouverture de l'enquête publique conjointe sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Il sera également procédé à l'affichage de cet avis, au minimum 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie de Yerres et publié par tout autre procédé en usage dans la commune, notamment sur les adresses Internet www.yerres.fr, https://www.registre-numerique.fr/plu-yerres et https://www.registre-numerique.fr/pda-monument-historique-ville-de-yerres

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à enquête avant l'ouverture de l'enquête conjointe en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 8 : suite de l'enquête

8.1. Approbation du Plan Local d'Urbanisme

A l'issue de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié pour tenir compte des différents avis, est approuvé par délibération du conseil municipal et devient exécutoire un mois après sa transmission au Préfet.

8.2. Périmètre délimité des abords des Monuments historiques

A l'issue de l'enquête et après réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :
- le périmètre délimité des abords fera l'objet d'une délibération pour accord du Conseil municipal, puis d'un arrêté du Préfet portant délimitation du périmètre,
- il fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme,
- le Préfet notifiera cet arrêté à la Commune. Il sera ensuite annexé au PLU, conformément à l'article L.153-60 du Code de l'urbanisme sous forme d'une servitude.

Article 9 : information relative à l'enquête publique

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès du Service Urbanisme de la commune de Yerres aux jours et heures d'ouvertures habituels, à l'adresse visée à l'article 3 ci-dessus.

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête - y compris le registre mis à jour - en en faisant la demande, soit à l'adresse mail servicecurbanisme@yerres.fr, soit à l'adresse du siège de l'enquête publique.

Accusé de réception en préfecture
091-219100911-20220512-2203-2003-AR
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022

<u>Article 10</u> : notification de l'arrêté

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes de la Mairie, et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles,
- Monsieur le Commissaire-enquêteur.

Monsieur le Directeur général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

En application de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage à l'adresse suivante : Hôtel de Ville - 60, rue Charles de Gaulle - 91335 Yerres Cedex

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Versailles - sis 58 avenue de Saint Cloud, 78011 Versailles - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit (l'absence de réponse dans un délai de deux mois suivant la réception d'un recours gracieux vaut décision implicite de rejet). Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

Fait à Yerres, le 12 mai 2022.

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Le Maire,
Conseiller départemental,

Olivier CLODONG

Accusé de réception en préfecture
[illegible]
Date de télétransmission : [illegible]
Date de réception préfecture : 19/05/2022

Annexe 4 – Insertions de l'avis d'enquête dans la presse

VILLE D'ETAMPES

PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération du 6 octobre 2021, le Conseil municipal a décidé d'engager la révision du Plan Local d'Urbanisme, de définir les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. La délibération est consultable au service urbanisme, maison des services publics municipaux, aux jours et heures habituels d'ouverture.

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION Article 1007 du Code Civil Article 1378-1 Code de procédure Civile Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Madame Jeannine Louise Berthe TISSOT, en son vivant retraitée, demeurant à CHALO-SAINT-MARS (91780) 5 hameau du Longuetoise. Née à PARIS 6EME (75006), le 30 septembre 1925.

Veuve de Monsieur Bernard Marie Michel LUTZ et non remariée. Non liée par un pacte civil de solidarité. Décédée à ARPAJON (91290), le 11 avril 2022. A consenti un legs universel suivant testament olographe à CAEN, en date du 1er mai 2008, ayant fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Me Jean-Charles LEFORT, notaire à CAEN (14000) 6 rue Docteur Rayer, le 19 mai 2022, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession, **Me Jean-Charles LEFORT, Notaire** à CAEN (14000) 6 rue Docteur Rayer, ou, Me Louis-Arnauld LAMBERT, Notaire chargé du règlement de la succession, demeurant à ETAMPES, 3, rue Louis Moreau, dans le mois suivant la réception par le greffe de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament. En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

Pour avis,
Me Jean-Charles LEFORT

Avis d'Enquêtes

COMMUNE DE YERRES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES

Par arrêté n°2022/203 en date du 12 mai 2022, le Maire de Yerres a prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques.

L'enquête publique se déroulera au Service Urbanisme et Développement Economique situé au Pôle Technique Municipal, 22 rue du Mont Griffon - 91330 Yerres, siège de la présente enquête publique : **Du lundi 13 juin 2022 à 13h30 au mercredi 13 juillet 2022 à 17h30.**

Monsieur Michel GARCIA, (architecte-ingénieur en chef de la fonction publique territoriale à la retraite) a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif Versailles.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces des dossiers de projet de révision du PLU et de projet du Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques sont consultables librement :

- **sur support papier au Service Urbanisme, siège de l'enquête - Pôle Technique Municipal - 22 rue du Mont Griffon à Yerres**, aux jours et heures habituels d'ouverture du service au public à savoir le lundi de 13h30 à 19h00 - les mardi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 - le jeudi de 13h30 à 17h30 et le 1er samedi du mois de juillet de 8h30 à 12h00.
- **en version numérique :**
  - sur un poste informatique mis à disposition du public au service Urbanisme à l'adresse et horaires cités ci-dessus
  - sur les sites Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé à l'adresse internet suivante : https://www.registre-numerique.fr/plu-yerres et https://www.registre-numerique.fr/pda-monument-historique-ville-de-yerres qui feront l'objet d'un lien depuis le site Internet de la commune de Yerres à l'adresse URL : www.yerres.fr

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions :

- **sur les deux registres d'enquête à feuillets non mobiles**, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à la disposition du public au Service Urbanisme de Yerres aux jours et horaires mentionnées ci-dessus et lors des permanences du commissaire enquêteur,
- **sur les registres dématérialisés** aux adresses internet : plu-yerres@mail.registre-numerique.fr et pda-monument-historique-ville-de-yerres@mail.registre-numerique.fr
- **par correspondance postale** adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Hôtel de ville de Yerres - A l'attention du commissaire enquêteur - Monsieur Michel GARCIA - 60 rue Charles de Gaulle - 91330 Yerres

Le courrier devra faire mention de l'objet, à savoir «Révision du PLU» ou «Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques»

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public dans le respect des gestes barrières au Service Urbanisme et Développement Economique, 22 rue du Mont Griffon - 91330 Yerres :

- ~~le lundi 20 juin 2022 de 15h00 à 18h00,~~
- **le lundi 4 juillet 2022 de 15h00 à 19h00.**

Toutes les observations seront consignées dans le registre dématérialisé.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès du Service Urbanisme de la commune de Yerres aux jours et heures d'ouverture habituels.

Les rapports et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public sur le site Internet www.yerres.fr, sur https://www.registre-numerique.fr/plu-yerres et https://www.registre-numerique.fr/pda-monument-historique-ville-de-yerres pour une durée d'un an.

A l'issue de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, une délibération du Conseil Municipal pourra approuver le Plan local d'Urbanisme et un arrêté préfectoral pourra approuver le Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques.

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n°2022-14 en date du 19/05/2022, une enquête publique a été prescrite sur la **révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)** de la Commune.

Madame Régine HAMON-DUQUENNE a été désignée par le Tribunal Administratif de Versailles en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera du lundi 13 juin (14h30) au mercredi 13 juillet 2022 (17h) en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.

Les permanences de la Commissaire Enquêtrice seront les suivantes :

- Lundi 13 juin de 14h30 à 18h
- Mercredi 22 juin de 14h30 à 16h30
- Jeudi 30 juin de 16h à 19h
- Mardi 5 juillet de 15h à 17h
- Mercredi 13 juillet de 15h à 17h.

Les observations pourront être consignées sur place, via le registre d'enquête publique, ou par voie électronique, via l'envoi d'un courriel à la mairie (secretariat@stjean91.fr).

COMMUNE DU PLESSIS-PATE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Permis d'aménager n° 091 494 22 10001 - Les Charcoix

Par arrêté municipal n° A-056-2022 en date du 23 mai 2022, le Maire de la commune du Plessis-Pâté a ordonné l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative à la demande de permis d'aménager n° 091 494 22 10001 - Les Charcoix, sur la commune du Plessis-Pâté.

Le projet d'aménagement correspond à la réalisation d'un futur quartier mixte d'habitat et équipements publics.

Le futur quartier comprend :

- environ 500 logements dont 50% de logements sociaux,
- un équipement médical,
- une crèche,
- un groupe scolaire et un équipement sportif.

Le projet comprend également la création d'espaces publics avec :

- des voiries et des places de stationnements,
- un parc naturel et écologique au cœur du quartier,
- un merlon paysager le long de la RD19,
- une place autour de la mare existante, des venelles et des noues.

A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commissaire enquêtrice, fera l'objet d'un arrêté de la commune.

Madame Claire-Marie GENIN, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

L'enquête publique se déroulera du 13 juin 2022 au 13 juillet 2022 inclus, soit 31 jours consécutifs, à la Mairie du Plessis-Pâté, Place du 8 mai 1945, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 18h00,

Le mercredi de 8h30 à 12h00,

La demande de permis d'aménager, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par Madame la commissaire enquêtrice, seront mis à disposition du public à la mairie du Plessis Pâté pendant toute la durée de l'enquête.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures précités, sur support papier ou par voie dématérialisée sur un poste informatique à l'accueil de la Mairie, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser directement par écrit à l'attention de **Madame la Commissaire enquêtrice, Enquête sur le permis d'aménager n° 091 494 22 10001 - Les Charcoix, Place du 8 mai 1945, 91220 LE PLESSIS-PATE.**

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la mairie :

Le mardi 14 juin 2022 de 9h00 à 12h00,

Le samedi 2 juillet 2022 de 9h00 à 12h00,

Le mardi 12 juillet 2022 de 15h00 à 18h00.

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site Internet de la Mairie du Plessis-Pâté : http://www.leplessispate.fr à la rubrique cadre de vie / urbanisme / enquêtes publiques / Permis d'aménager Les Charcoix, et chacun pourra y consigner éventuellement ses observations de façon dématérialisée, ainsi que sur l'adresse mail enquetepublique@leplessispate.fr

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition de la commissaire enquêtrice et clos par elle. La commissaire enquêtrice rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées sont rendus publics et tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie aux heures et jours habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune.

Le dossier est établi sous la responsabilité du responsable du projet, soit Monsieur le Maire - Sylvain TANGUY - Commune du Plessis Pâté - Place du 8 mai 1945 - 91220 LE PLESSIS-PÂTE.

Toute information complémentaire sur le projet peut être demandée auprès du service de l'urbanisme de la mairie du Plessis-Pâté (Contact : Monsieur MICHEL Romain - Tél. : 01.60.85.59.00).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès des services municipaux dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Extraits de Jugement

TRIBUNAL JUDICIAIRE D'EVRY

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE (procédures collectives)

Par jugement en date du **12 mai 2022**, le Tribunal Judiciaire d'EVRY a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif de :

ASSOCIATION CERCLE TENNISTIQUE DRAVEIL
57 rue Ferdinand Buisson
91210 DRAVEIL

DISONS que le paiement des frais exposés seront à la charge du TRESOR PUBLIC.

Pour extrait certifié conforme par le Greffier.

TRIBUNAL JUDICIAIRE D'EVRY

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE (procédures collectives)

Par jugement en date du **12 mai 2022**, le Tribunal Judiciaire d'EVRY a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif de :

M. Bernard NGOOJO EBOULLE
58 route de Corbeil
91700 SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS

DISONS que le paiement des frais exposés seront à la charge du TRESOR PUBLIC.

Pour extrait certifié conforme par le Greffier.

TRIBUNAL JUDICIAIRE D'EVRY

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE (procédures collectives)

Par jugement en date du **12 mai 2022**, le Tribunal Judiciaire d'EVRY a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif de :

S.C.I. MAN
22 rue du Petit Fiat
91700 SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS

DISONS que le paiement des frais exposés seront à la charge du TRESOR PUBLIC.

Pour extrait certifié conforme par le Greffier.

TRIBUNAL JUDICIAIRE D'EVRY

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE (procédures collectives)

Par jugement en date du **12 mai 2022**, le Tribunal Judiciaire d'EVRY a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif de :

Madame Aurélie RAMBOUR
2 avenue des Bleuets
91210 DRAVEIL

DISONS que le paiement des frais exposés seront à la charge du TRESOR PUBLIC.

Pour extrait certifié conforme par le Greffier.

TRIBUNAL JUDICIAIRE D'EVRY

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE (procédures collectives)

Par jugement en date du **12 mai 2022**, le Tribunal Judiciaire d'EVRY a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif de :

Madame Brigitte FAURON
50 rue des Crozes
12110 CRANSAC LES THERMES

DISONS que le paiement des frais exposés seront à la charge du TRESOR PUBLIC.

Pour extrait certifié conforme par le Greffier.

TRIBUNAL JUDICIAIRE D'EVRY

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE (procédures collectives)

Par jugement en date du **12 mai 2022**, le Tribunal Judiciaire d'EVRY a prononcé la clôture du dossier pour l'exécution du plan de :

Association MAISON D'ENFANTS BETH RIVKAH
43-49 rue Raymond Pinçonté
91330 YERRES

DISONS que le paiement des frais exposés seront à la charge du TRESOR PUBLIC.

Pour extrait certifié conforme par le Greffier.

TRIBUNAL JUDICIAIRE D'EVRY

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE (procédures collectives)

Par jugement en date du **12 mai 2022**, le Tribunal Judiciaire d'EVRY a prononcé l'ouverture de la procédure de sauvegarde à l'encontre de :

Association FREE COMPETENCES
128 allée des Champs Elysées
91080 EVRY-COURCOURONNES

Le Tribunal a désigné :

Mme BOUREL, en qualité de Juge Commissaire

Me ANCEL, en qualité de mandataire judiciaire

Me ALIREZAI, en qualité d'administrateur.

La date de cessation des paiements a été fixée au **27 juillet 2020.**

Les créanciers sont invités à produire leur titre de créance entre les mains du mandataire judiciaire dans un délai de **2 MOIS** à compter de la publication du BODACC du présent jugement.

DISONS que le paiement des frais exposés seront à la charge du TRESOR PUBLIC.

Pour extrait certifié conforme par le Greffier.

VOS ANNONCES LÉGALES
DERNIER DÉLAI
POUR REMISE DE VOS ÉLÉMENTS
MARDI
12 HEURES
Tél : 01.69.36.57.10
Email : al@le-republicain.fr

Annonces Classées

EMPLOI

DEMANDE EMPLOI

Bâtiment

PEINTRE 22 ANS D'EXPERIENCE, recherche travail chez particulier de peinture, papier peints, enduit, fibre, toile à enduire ou à peindre, pose de bandes, sols pose de parquets stratifié, PVC, lino, moquette, rafraichissement de maison ou appartement en vue de vente ou location. Ravalement extérieur, volet en peinture ou lazure. Travail soigné disponible de suite CESU. **Tél. 06.84.04.97.63.** (Richard)

Consultez nos annonces sur www.le-republicain.fr

ANTIQUITES

Antiquaire achète :
Meubles anciens, tableaux, pendules, cartons, statues pâte de verre, bibelots, ménagères, lustres, miroirs, manteaux de fourrure, machines à coudre, poupées en porcelaine, jouets, cartes postales, vieux papiers, livres, instruments de musique (violon et violoncelle), montres à gousset ou bracelets, objets militaires, bijoux (chevalière bague collier bracelet...)pièces de monnaie, vins Bordeaux et Bourgogne.
Débarras de succession.
Estimation gratuite.
Déplacement toutes distances.
Contacter
M. Renner 06.34.68.07.39

VOYANCE

Marabout Voyant Medium Tounsi
Expert en problèmes sentimentaux, problèmes de couple, retour de l'être aimé
07 53 08 80 47
maitretounsi@gmx.com

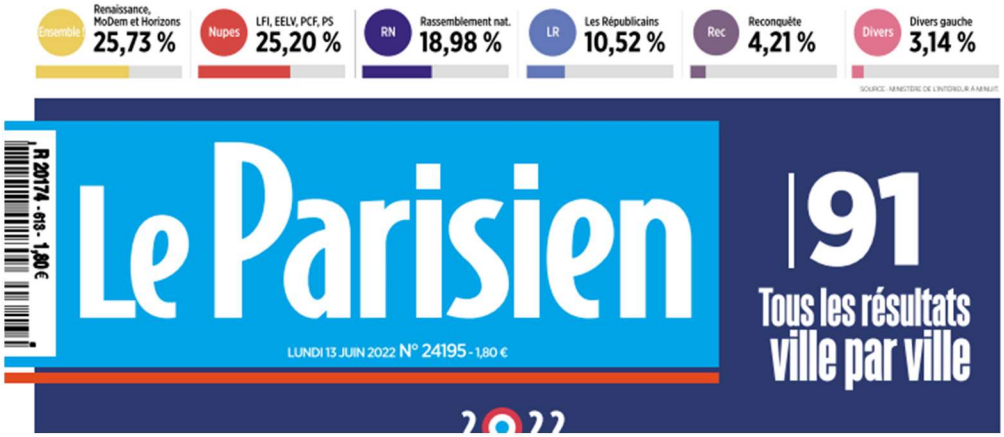
Ensemble ! Renaissance, MoDem et Horizons 25,73 %
Nupes LFI, EELV, PCF, PS 25,20 %
RN Rassemblement nat. 18,98 %
LR Les Républicains 10,52 %
Rec Reconquête 4,21 %
Divers Divers gauche 3,14 %
R 20174 - 619 - 1,80 €
Le Parisien
LUNDI 13 JUIN 2022 N° 24195 - 1,80 €
91
Tous les résultats ville par ville
2022

Carnet IDF
LUNDI 13 JUIN 2022 Le Grand Parisien
Avis de Décès
NANGIS (77)
BRAY-SUR-SEINE (77)
Mme Martine LAGOUTTE
Avis de Messe
SAINT-CLOUD (92)
Mme Geneviève HILLAIRET
ABLIS (78)
Mme Jeanne VIGNEAU
NOISY-RUDIGNON (77)
Mme Michèle CROSA
CLAMART (92)
Mme Louise BOURGEAC
LA GARENNE-COLOMBES (92)
Mme Andrée MARIN
Remerciements
SAVINS (77)
M. Sergio IDALGHI
Caritas France
Le Parisien
Décès d'un proche ?
Conférences, débats, salons,
Faites part de vos événements dans le Parisien
01 87 39 80 20
21 avenue du Général Leclerc
77680 Roissy-en-Brie
JOIGNABLE 7j/7
01 70 33 55 45
DEVIS GRATUIT
POMPES FUNÈBRES
PRÉVOYANCE FUNÉRAIRE
MARBRERIE FUNÉRAIRE
www.pfep77.com
Publiez vos avis de décès, remerciements et hommages avec Le Parisien
Des formulaires dédiés pour une saisie simple
Choix d'une parution papier ou web
Affichage en temps réel de votre annonce
Paiement 100% sécurisé
Rendez-vous sur odella.fr/lp/leparisien

Annonces 91 JUDICIAIRES & LÉGALES
Constitution de société
Enquête publique
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE - REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES
COMMUNE DE YERRES
ferraripublicité
Publiez votre annonce légale avec Le Parisien
Attestation de parution pour le greffe gratuite sous 1h
Paiement 100% sécurisé
Formulaires certifiés pour une annonce conforme
Affichage en temps réel
Rendez-vous sur leparisien.annonces-legales.fr

Insertions Diverses

réAJir
SELARL V&V
Maître Daniel VALDMAN
Maître Stéphane VERMUE
Administrateurs Judiciaires Associés

La détection et le géoréférencement de réseaux souterrains (gaz, EDF, fibre…) recherche

PARTENAIRES / REPRENEURS

Implantation : Île-de-France + Hauts-de-France
CA HT au 31/12/2021 : 4 283 K€ - Personnel : 50

Commentaires : *Depuis 2011, cette société propose des activités de détection, de contrôle et de géolocalisation de tous types de réseaux, auprès d'une clientèle constituée d'entreprises et de collectivités territoriales.*

Elle réalise notamment :

- La détection et le recensement des réseaux et ouvrages enterrés (géolocalisation/marquage/piquetage/récolement/détection électromagnétique)
- Le diagnostic des ouvrages enterrés,
- Le scan et la modélisation 3D,
- La topographie,
- La cartographie,
- La formation et l'assistance dans la gestion des ouvrages enterrés.

Cette société dispose de bureaux dans les départements de l'Essonne (91) et de l'Oise (60).

Redressement judiciaire en date du : 5 mai 2022

La date limite de dépôt des offres de reprise/partenariat est fixée au :

Vendredi 30 juin 2022 à 11 heures

Tout dossier de présentation sera remis sur la base d'une lettre de confort émanant du candidat, justifiant de sa qualité et de sa capacité à présenter une éventuelle offre.

Contact : Maître Stéphane VERMUE
35, rue Victor Basch - 02100 SAINT-QUENTIN
Tél. : 03.23.05.64.44 - E-mail : saint-quentin@reajir.fr

PREFET DE L'ESSONNE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

EXTRAIT DE DECISION N° 698 D

Réunie le 8 juin 2022 la commission départementale d'aménagement commercial de l'Essonne a rendu une décision favorable sur le projet d'agrandissement d'une épicerie sous l'enseigne EXO TOUBA, passant de 100 m² à 275 m², entraînant l'extension de la surface de vente d'un ensemble commercial de plus de 1 000 m², sise 106 boulevard Jean Jaurès à Corbeil-Essonnes.

Ce projet est porté par la Société **JMW INTERNATIONAL**, située 106 boulevard Jean Jaurès à Corbeil-Essonnes (91100), en tant que future exploitante.

DERNIER DÉLAI
POUR LA REMISE DE VOS ÉLÉMENTS
MARDI 12 HEURES
01.69.36.57.10

Avis d'Enquêtes

COMMUNE DE YERRES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES

Par arrêté n°2022/203 en date du 12 mai 2022, le Maire de Yerres a prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques.

L'enquête publique se déroulera au Service Urbanisme et Développement Economique situé au Pôle Technique Municipal, 22 rue du Mont Griffon - 91330 Yerres, siège de la présente enquête publique : **Du lundi 13 juin 2022 à 13H30 au mercredi 13 juillet 2022 à 17h30.**

Monsieur Michel GARCIA, (architecte-ingénieur en chef de la fonction publique territoriale à la retraite) a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente de Tribunal Administratif Versailles.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces des dossiers de projet de révision du PLU et de projet du Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques sont consultables librement :

- **sur support papier au Service Urbanisme, siège de l'enquête - Pôle Technique Municipal - 22 rue du Mont Griffon à Yerres,** aux jours et heures habituels d'ouverture du service au public à savoir le lundi de 13h30 à 19h00 - les mardi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 - le jeudi de 13h30 à 17h30 et le 1er samedi du mois de juillet de 8h30 à 12h00.
- **en version numérique :**

- sur un poste informatique mis à disposition du public au service Urbanisme à l'adresse et horaires cités ci-dessus

- sur les sites Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé à l'adresse internet suivante : https://www.registre-numerique.fr/plu-yerres et https://www.registre-numerique.fr/pda-monument-historique-ville-de-yerres qui feront l'objet d'un lien depuis le site internet de la commune de Yerres à l'adresse URL : www.yerres.fr

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions :

- **sur les deux registres d'enquête à feuillets non mobiles**, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à la disposition du public au Service Urbanisme de Yerres aux jours et horaires mentionnées ci-dessus et lors des permanences du commissaire enquêteur,
- **sur les registres dématérialisés** aux adresses internet : plu-yerres@mail.registre-numerique.fr et pda-monument-historique-ville-de-yerres@mail.registre-numerique.fr
- **par correspondance postale** adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Hôtel de ville de Yerres - A l'attention du commissaire enquêteur - Monsieur Michel GARCIA - 60 rue Charles de Gaulle - 91330 Yerres

Le courrier devra faire mention de l'objet, à savoir «révision du PLU» ou «Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques»

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public dans le respect des gestes barrières au Service Urbanisme et Développement Economique, 22 rue du Mont Griffon - 91330 Yerres :

- le lundi 20 juin 2022 de 15h00 à 19h00,

- le lundi 4 juillet 2022 de 15h00 à 19h00.

Toutes les observations seront consignées dans le registre dématérialisé.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès du Service Urbanisme de la commune de Yerres aux jours et heures d'ouvertures habituels.

Les rapports et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public sur le site Internet www.yerres.fr, sur https://www.registre-numerique.fr/plu-yerres et https://www.registre-numerique.fr/pda-monument-historique-ville-de-yerres pour une durée d'un an.

A l'issue de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, une délibération du Conseil Municipal pourra approuver le Plan local d'Urbanisme et un arrêté préfectoral pourra approuver le Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques.

COMMUNE DU PLESSIS-PATE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Permis d'aménager n° 091 494 22 10001 - Les Charcoix

Par arrêté municipal n° A-056-2022 en date du 23 mai 2022, le Maire de la commune du Plessis-Pâté a ordonné l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative à la demande de permis d'aménager n° 091 494 22 10001 - Les Charcoix, sur la commune du Plessis Pâté.

Le projet d'aménagement correspond à la réalisation d'un futur quartier mixte d'habitat et équipements publics.

Le futur quartier comprend :

- environ 500 logements dont 50% de logements sociaux,
- un équipement médical,
- une crèche,
- un groupe scolaire et un équipement sportif.

Le projet comprend également la création d'espaces publics avec :

- des voiries et des places de stationnements,
- un parc naturel et écologique au cœur du quartier,
- un merlon paysager le long de la RD19,
- une place autour de la mare existante, des venelles et des noues.

A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commissaire enquêtrice, fera l'objet d'un arrêté de la commune.

Madame Claire-Marie GENIN, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

L'enquête publique se déroulera du 13 juin 2022 au 13 juillet 2022 inclus, soit 31 jours consécutifs, à la Mairie du Plessis-Pâté, Place du 8 mai 1945, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 18h00,

Le mercredi de 8h30 à 12h00,

La demande de permis d'aménager, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par Madame la commissaire enquêtrice, seront mis à disposition du public à la mairie du Plessis Pâté pendant toute la durée de l'enquête.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures précités, sur support papier ou par voie dématérialisée sur un poste informatique à l'accueil de la Mairie, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser directement par écrit à l'attention de **Madame la Commissaire enquêtrice, Enquête sur le permis d'aménager n° 091 494 22 10001 - Les Charcoix, Place du 8 mai 1945, 91220 LE PLESSIS-PATE.**

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la mairie :

Le mardi 14 juin 2022 de 9h00 à 12h00,

Le samedi 2 juillet 2022 de 9h00 à 12h00,

Le mardi 12 juillet 2022 de 15h00 à 18h00.

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site Internet de la Mairie du Plessis-Pâté : http://www.leplessispate.fr à la rubrique cadre de vie / urbanisme / enquêtes publiques / Permis d'aménager Les Charcoix, et chacun pourra y consigner éventuellement ses observations de façon dématérialisée, ainsi que sur l'adresse mail enquetepublique@leplessispate.fr.

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition de la commissaire enquêtrice et clos par elle. La commissaire enquêtrice rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées sont rendus publics et tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie aux heures et jours habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune.

Le dossier est établi sous la responsabilité du responsable du projet, soit Monsieur le Maire - Sylvain TANGUY - Commune du Plessis Pâté - Place du 8 mai 1945 - 91220 LE PLESSIS-PATÉ.

Toute information complémentaire sur le projet peut être demandée auprès du service de l'urbanisme de la mairie du Plessis-Pâté (Contact : Monsieur MICHEL Romain - Tél. : 01.60.86.59.00).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès des services municipaux dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n°2022-14 en date du 19/05/2022, une enquête publique a été prescrite sur la **révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)** de la Commune.

Madame Régine HAMON-DUQUENNE a été désignée par le Tribunal Administratif de Versailles en qualité de commissaire enquêtrice.

L'enquête publique se déroulera du lundi 13 juin (14h30) au mercredi 13 juillet 2022 (17h) en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.

Les permanences de la Commissaire Enquêtrice seront les suivantes :

- Lundi 13 juin de 14h30 à 18h
- Mercredi 22 juin de 14h30 à 16h30
- Jeudi 30 juin de 16h à 19h
- Mardi 5 juillet de 15h à 17h
- Mercredi 13 juillet de 15h à 17h.

Les observations pourront être consignées sur place, via le registre d'enquête publique, ou par voie électronique, via l'envoi d'un courriel à la mairie (secretariat@stjean91.fr).

ANNONCES LÉGALES

Nous vous rappelons que nous vous offrons la possibilité d'insérer vos annonces sur :

- Paris (75)
- Seine-et-Marne (77)
- Yvelines (78)
- Hauts-de-Seine (92)
- Seine-Saint-Denis (93)
- Val-de-Marne (94)
- Val-d'Oise (95)
- Oise (60)
- Et tous les autres départements

Consultez-nous :
Tél: 01.69.36.57.10
Email: al@le-republicain.fr
Votre interlocutrice: CLAIRE

Annexe 5 – Saisies d'écran site dématérialisé et site internet mairie

Site de la commune le 7 avril 2022

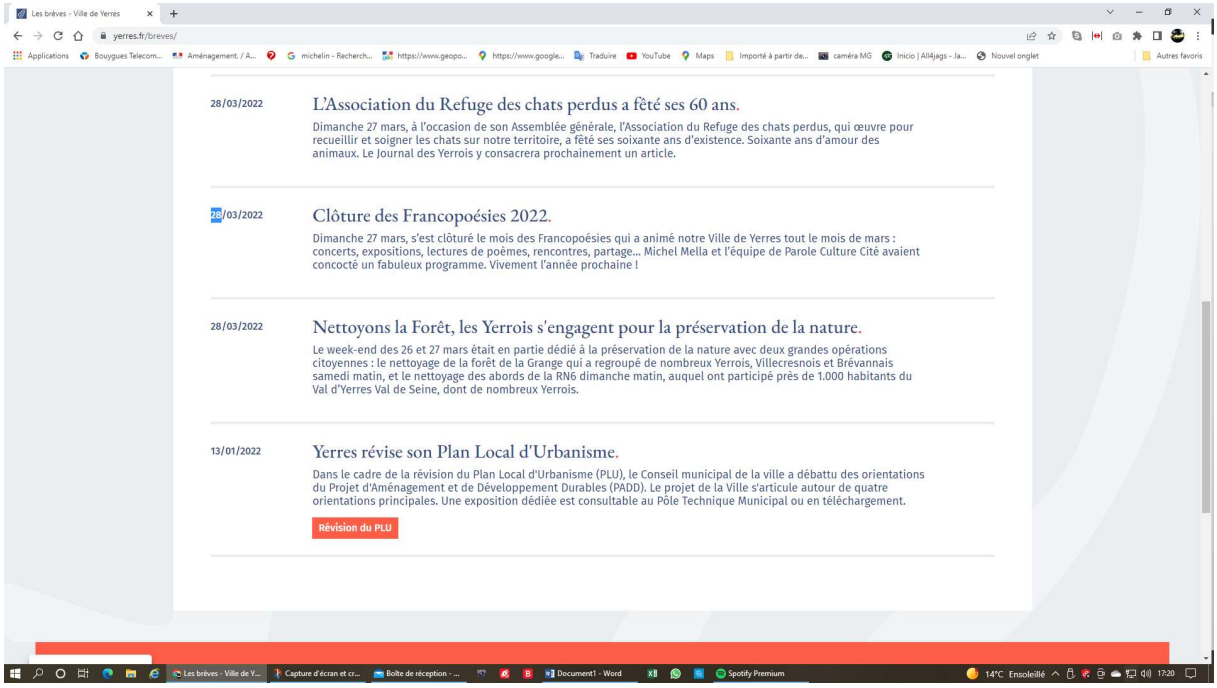

Première page du site le 13 juin 2022

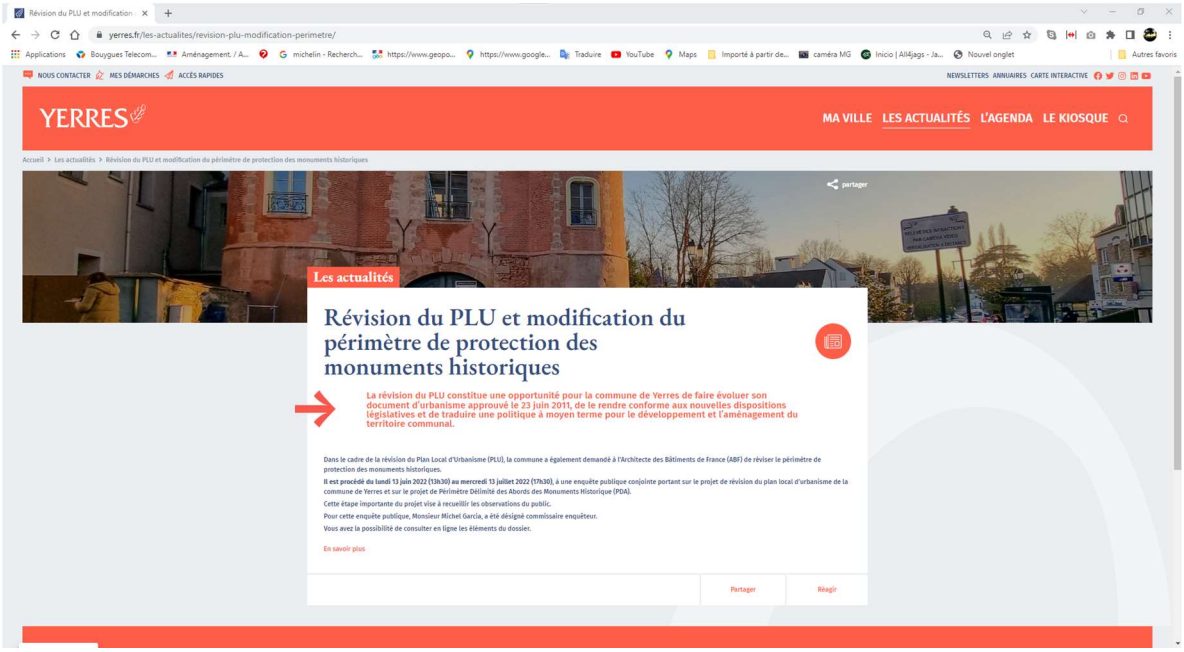
YERRES
MA VILLE LES ACTUALITÉS L'AGENDA LE KIOSQUE
Les actualités
Révision du PLU et modification du périmètre de protection des monuments historiques
La révision du PLU constitue une opportunité pour la commune de Yerres de faire évoluer son document d'urbanisme approuvé le 23 juin 2011, de le rendre conforme aux nouvelles dispositions législatives et de traduire une politique à moyen terme pour le développement et l'aménagement du territoire communal.
Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune a également demandé à l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) de réviser le périmètre de protection des monuments historiques.
Il est procédé du lundi 13 juin 2022 (13h30) au mercredi 13 juillet 2022 (17h30), à une enquête publique conjointe portant sur le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Yerres et sur le projet de Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historique (PDA).
Cette étape importante du projet vise à recueillir les observations du public.
Pour cette enquête publique, Monsieur Michel Garcia, a été désigné commissaire enquêteur.
Vous avez la possibilité de consulter en ligne les éléments du dossier.
En savoir plus
Partager
Réagir

YERRES
MA VILLE LES ACTUALITÉS L'AGENDA LE KIOSQUE
Participer
sommaire
No headings were found on this page.
ressource(s)
Arrêté Ouverture Enquete Publique PLU
lien(s) utile(s)
Les pièces des dossiers de projet
en relation
Le Plan Local d'Urbanisme
contact(s)
Service urbanisme
01 69 49 77 41
serviceurbanisme@yerres.fr
Enquête publique : révision du PLU 2022
Avis d'enquête publique : révision de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du périmètre délimité des abords des Monuments Historiques - commune de Yerres.
Par arrêté n°2022/203 en date du 12 mai 2022, le Maire de Yerres a prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques.
L'enquête publique se déroulera au Service Urbanisme et Développement Economique situé au Pôle Technique Municipal, 22 rue du Mont Griffon – 91330 Yerres, siège de la présente enquête publique : Du lundi 13 juin 2022 à 13H30 au mercredi 13 juillet 2022 à 17h30.
Monsieur Michel GARCIA, (architecte-ingénieur en chef de la fonction publique territoriale à la retraite) a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif Versailles.
Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces des dossiers de projet de révision du PLU et de projet du Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques sont consultables librement :
sur support papier au Service Urbanisme, siège de l'enquête – Pôle Technique Municipal – 22 rue du Mont Griffon à Yerres, aux jours et heures habituels d'ouverture du service au public à savoir le lundi de 13h30 à 19h00 – les mardi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 – le jeudi de 13h30 à 17h30 et le 1er samedi du mois de juillet de 8h30 à 12h00.
en version numérique:
sur un poste informatique mis à disposition du public au service Urbanisme à l'adresse et horaires cités ci-dessus
sur les sites Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé à l'adresse internet suivante : https://www.registre-numerique.fr/plu-yerres et
https://www.registre-numerique.fr/pda-monument-historique-ville-de-yerres
qui feront l'objet d'un lien depuis le site internet de la commune de Yerres à l'adresse URL : www.yerres.fr

Les pièces des dossiers de projet
en relation
Le Plan Local d'Urbanisme
contact(s)
Service urbanisme
01 69 49 77 41
serviceurbanisme@yerres.fr
horaires(s)
Réception du public uniquement sur rendez-vous.
historiques.
L'enquête publique se déroulera au Service Urbanisme et Développement Economique situé au Pôle Technique Municipal, 22 rue du Mont Griffon – 91330 Yerres, siège de la présente enquête publique : Du lundi 13 juin 2022 à 13H30 au mercredi 13 juillet 2022 à 17h30.
Monsieur Michel GARCIA, (architecte-ingénieur en chef de la fonction publique territoriale à la retraite) a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif Versailles.
Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces des dossiers de projet de révision du PLU et de projet du Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques sont consultables librement :
sur support papier au Service Urbanisme, siège de l'enquête – Pôle Technique Municipal – 22 rue du Mont Griffon à Yerres, aux jours et heures habituels d'ouverture du service au public à savoir le lundi de 13h30 à 19h00 – les mardi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 – le jeudi de 13h30 à 17h30 et le 1er samedi du mois de juillet de 8h30 à 12h00.
en version numérique:
sur un poste informatique mis à disposition du public au service Urbanisme à l'adresse et horaires cités ci-dessus
sur les sites Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé à l'adresse internet suivante : https://www.registre-numerique.fr/plu-yerres et
https://www.registre-numerique.fr/pda-monument-historique-ville-de-yerres
qui feront l'objet d'un lien depuis le site internet de la commune de Yerres à l'adresse URL : www.yerres.fr
Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions :
sur les deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à la disposition du public au Service Urbanisme de Yerres aux jours et horaires mentionnées ci-dessus et lors des permanences du commissaire enquêteur,
sur les registres dématérialisés aux adresses internet : plu-yerres@mail.registre-numerique.fr et pda-monument-historique-ville-de-yerres@mail.registre-numerique.fr
par correspondance postale adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :
Hôtel de ville de Yerres – A l'attention du commissaire enquêteur – Monsieur Michel GARCIA – 60 rue Charles de Gaulle – 91330 Yerres
Le courrier devra faire mention de l'objet, à savoir « révision du PLU » ou « Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques »
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public dans le respect des gestes barrières au Service Urbanisme et Développement Economique, 22 rue du Mont Griffon – 91330 Yerres :
le lundi 20 juin 2022 de 15h00 à 19h00,
le lundi 4 juillet 2022 de 15h00 à 19h00.
Toutes les observations seront consignées dans le registre dématérialisé.
Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès du Service Urbanisme de la commune de Yerres aux jours et heures d'ouvertures habituels.
Les rapports et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public sur le site Internet www.yerres.fr, sur https://www.registre-numerique.fr/plu-yerres et https://www.registre-numerique.fr/pda-monument-historique-ville-de-yerres pour une durée d'un an.
A l'issue de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, une délibération du Conseil Municipal pourra approuver le Plan local d'Urbanisme et un arrêté préfectoral pourra approuver le Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques.
Partager
Réagir
YERRES

Géoportail
Atlas des patrimoines
en relation
Vos travaux
Carte interactive
Les grands projets
contact(s)
Service urbanisme
01 69 49 77 41
serviceurbanisme@yerres.fr
horaires(s)
Réception du public uniquement sur rendez-vous.
huit jours avant le début de cette mise à disposition.
La mise à disposition du dossier au public se déroulera au Service Urbanisme et Développement Economique, Pôle Technique Municipal, 22 rue du Mont Griffon à Yerres du lundi 25 avril 2022 à 9h30 au mercredi 25 mai 2022.
En savoir plus
Révision du PLU et du périmètre de protection des monuments historiques.
La révision du PLU constitue une opportunité pour la commune de Yerres de faire évoluer son document d'urbanisme approuvé le 23 juin 2011, de le rendre conforme aux nouvelles dispositions législatives et de traduire une politique à moyen terme pour le développement et l'aménagement du territoire communal.
Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune a également demandé à l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) de réviser le périmètre de protection des monuments historiques.
Il est procédé du lundi 13 juin 2022 (13h30) au mercredi 13 juillet 2022 (17h30), à une enquête publique conjointe portant sur le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Yerres et sur le projet de Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historique (PDA).
Cette étape importante du projet vise à recueillir les observations du public.
Pour cette enquête publique, Monsieur Michel Garcia, a été désigné commissaire enquêteur.
Vous avez la possibilité de consulter en ligne les éléments du dossier.
En savoir plus
Partager
Réagir
YERRES
HÔTEL DE VILLE
60 rue Charles de Gaulle / 91330 Yerres / 01 69 49 76 00
MAIRIE ANNEXE
Mairie / Agence postale de proximité
45 rue Molière / 91330 Yerres / 01 69 49 77 16
PÔLE TECHNIQUE MUNICIPAL
22 rue du Mont-Griffon / 91330 Yerres / 01 69 49 77 00

Le registre dématérialisé

REGISTRE NUMERIQUE
ENQUÊTE PUBLIQUE DÉMATÉRIALISÉE

Le dossier | Consulter les contributions | Déposer votre contribution

PDA MONUMENT HISTORIQUE - VILLE DE YERRES

OUVERT LE 13/06/2022 À 13 HEURES 30, CE REGISTRE SERA CLOS LE 13/07/2022 À 17 HEURES 30

LE PROJET SOUMIS À L'ENQUÊTE :

La révision du PLU constitue une opportunité pour la commune de Yerres de faire évoluer son document d'urbanisme approuvé le 23 juin 2011, de le rendre conforme aux nouvelles dispositions législatives et de traduire une politique à moyen terme pour le développement et l'aménagement du territoire communal.

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune a également demandé à l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) de réviser le périmètre de protection des monuments historiques.

Il est procédé du lundi 13 juin 2022 (13h30) au mercredi 13 juillet 2022 (17h30), à une enquête publique conjointe portant sur le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Yerres et sur le projet de Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historique (PDA).

Cette étape importante du projet vise à recueillir les observations du public.

Pour cette enquête publique, Monsieur Michel Garcia, a été désigné commissaire enquêteur.

Vous avez la possibilité de consulter en ligne les éléments du dossier.

L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Procédure réglementaire qui a su évoluer depuis la loi du 12 juillet 1983, dite « loi Bouchardeau », notamment avec la loi du 2 mars 2018 ratifiant l'ordonnance du 3 août 2016, l'enquête publique est destinée à « assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.»

Dans le cadre de l'enquête dont la durée est fixée par l'autorité organisatrice dans son arrêté d'ouverture, l'information du public est assurée au moyen du dossier d'enquête mis à disposition sur le ou les lieu(x) d'enquête et désormais sur internet. Toute personne qui le souhaite peut participer à l'enquête en déposant une

REGISTRE NUMERIQUE
ENQUÊTE PUBLIQUE DÉMATÉRIALISÉE

Le dossier | Consulter les contributions | Déposer votre contribution

PLU VILLE DE YERRES

OUVERT LE 13/06/2022 À 13 HEURES 30, CE REGISTRE EST CLOS DEPUIS LE 13/07/2022 À 17 HEURES 30

LE PROJET SOUMIS À L'ENQUÊTE :

La révision du PLU constitue une opportunité pour la commune de Yerres de faire évoluer son document d'urbanisme approuvé le 23 juin 2011, de le rendre conforme aux nouvelles dispositions législatives et de traduire une politique à moyen terme pour le développement et l'aménagement du territoire communal.

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune a également demandé à l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) de réviser le périmètre de protection des monuments historiques.

Il est procédé du lundi 13 juin 2022 (13h30) au mercredi 13 juillet 2022 (17h30), à une enquête publique conjointe portant sur le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Yerres et sur le projet de Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historique (PDA).

Cette étape importante du projet vise à recueillir les observations du public.

Pour cette enquête publique, Monsieur Michel Garcia, a été désigné commissaire enquêteur.

Vous avez la possibilité de consulter en ligne les éléments du dossier.

L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique est une procédure règlementaire assurant l'information, la participation du public ainsi que la prise en compte de l'intérêt des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Elle est dorénavant appelée enquête environnementale et est codifiée sous les articles L123 et R123 du code de l'environnement. Dans le cadre de l'enquête dont la durée est fixée par l'autorité organisatrice dans son arrêté d'ouverture, l'information du public est assurée au moyen du dossier d'enquête mis à disposition sur le ou les lieu(x) d'enquête et sur internet. Toute personne qui le souhaite peut participer à

Affichage administratif de la Mairie

VILLE DE YERRES

YERRES

SERVICE URBANISME ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapport N° 2022-002

Objet :

Rapport de constatation d'affichage sur les panneaux municipaux d'Avis d'enquête publique sur la révision du PLU et Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques

Destinataires :

- Monsieur le Maire
- Madame la Directrice du Service Urbanisme et développement économique
- Monsieur le Commissaire Enquêteur

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT DE CONSTATATION

L'an deux mille vingt deux, le 27 mai

Je soussignée, Lucie GANDAR, chargée de mission protection du cadre de vie, service urbanisme,
Agent administratif communal, assermenté, à la Mairie de YERRES,

VU le Code des Collectivités Territoriales en sa partie législative,

VU le procès-verbal de prestation de serment du 11 septembre 2019 devant le Tribunal d'Instance de Juvisy sur Orge

VU l'arrêté de commissionnement n°2020/262 certifié exécutoire le 16 avril 2020

VU l'arrêté du 9/09/2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement,

VU l'arrêté 2022/203 portant ouverture d'une enquête publique conjointe relative à la révision du PLU et au périmètre délimité des abords des monuments historiques,

Je me suis rendue à l'emplacement de chaque panneau d'affichage municipal, pour constater l'affichage d'un avis à la population conforme aux dispositions réglementaires.

À 13h55, je constate l'affichage sur le panneau Mairie Annexe, rond-point Pasteur.
À 14h05 je constate l'affichage sur le panneau CCAS, 2bis rue du stade
À 14h13 je constate l'affichage sur le panneau Mairie de Yerres, 60 rue Charles de Gaulle.
À 14h19, je constate l'affichage sur le panneau Pôle Technique Municipal, 22 rue du Mont Griffon.

Tous ces avis sont identiques, mesurent au moins 42 × 59,4 cm et comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune. Ils sont visibles depuis l'espace public.

Je prends des photographies de tous les affichages et joins une carte de localisation des panneaux, annexés au présent rapport.

FAIT et CLOS à Yerres, le 27 mai 2022, le présent rapport qui fait foi jusqu'à preuve du contraire.

Agent rédacteur

Lucie GANDAR
Chargée de mission protection du cadre de vie.
Service Urbanisme

1/1

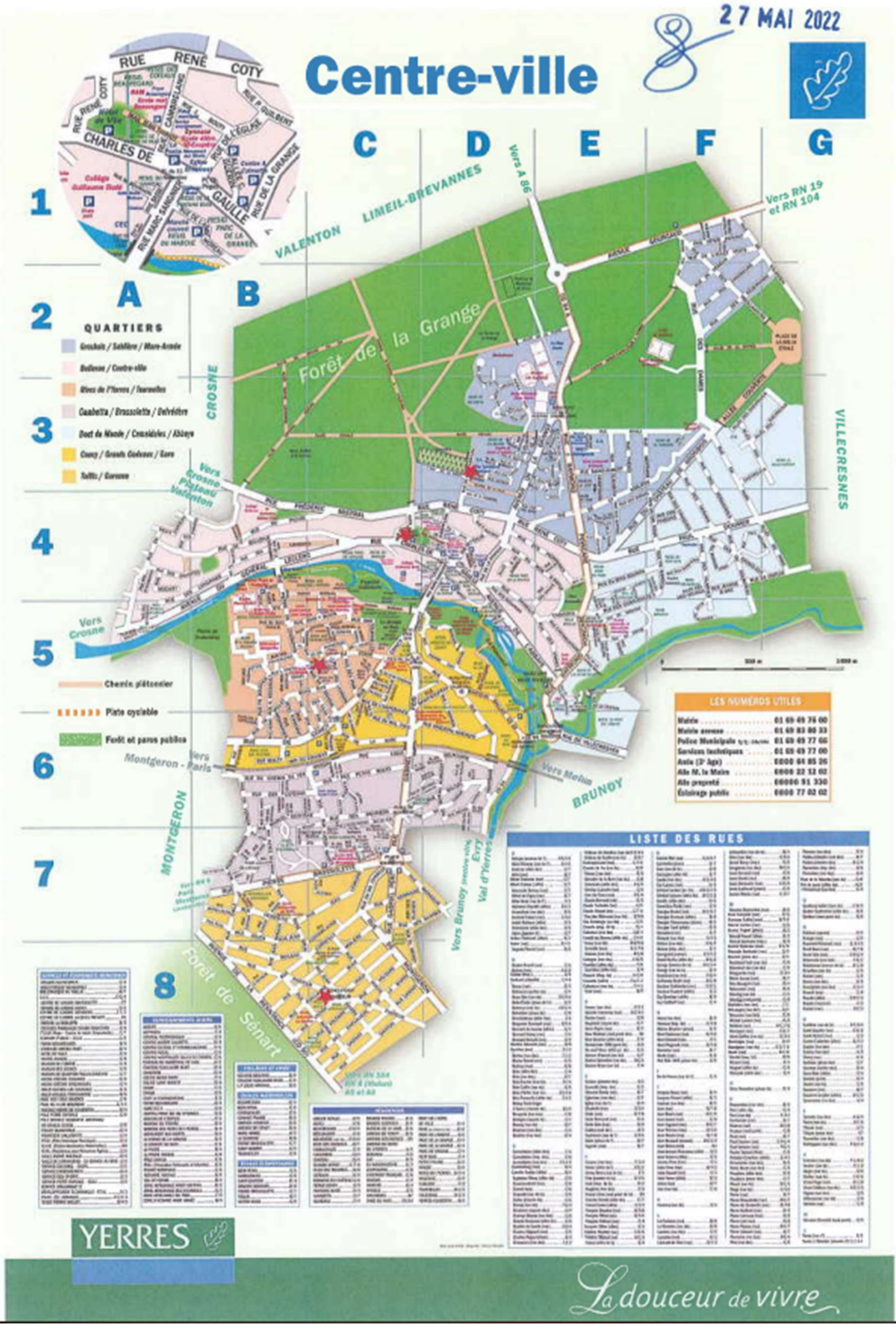

27 MAI 2022
Centre-ville
C
D
E
F
G
A
B
1
2
3
4
5
6
7
8
QUARTIERS
VALENTON
LIMEIL-BREVANNES
Vers A 86
Vers RN 19 et RN 104
Forêt de la Grange
CROSNE
VILLECRESNES
Vers Crosne
Vers Montgeron - Paris
Vers Melun
BRUNOY
MONTGERON
Forêt de Sénart
Chemin piétonnier
Piste cyclable
Forêt et parcs publics
LES NUMÉROS UTILES
LISTE DES RUES
YERRES
La douceur de vivre

Mairie Annexe
27 MAI 2022
YERRES
Informations municipales
YERRES
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Les listes électorales arrêtées au 18 mai 2022 sont consultables à l'hôtel de Ville, service des élections
YERRES

CLAJ
27 MAI 2022
Informations municipales
Olivier Cledang
Nicolas Dupont Aignan
CINEMA PARADISO
ACTIVITÉS
VACANCES
YERRES
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
MARDI 31 MAI
Animations Musicales

mairie
27 MAI 2022
YERRES
AVIS D'ENQUÊTE
PUBLIQUE

Pôle Technique
27 MAI 2022
YERRES
AVIS D'ENQUÊTE
PUBLIQUE

Annexe 6 – Publicité de l'enquête publique

Bulletins municipaux

ACTUALITÉ EN VILLE

ENGAGÉE FIN MARS, LA RÉVISION DE NOTRE PLAN LOCAL D'URBANISME EST EN DÉBAT.

RÉVISION DU PLU : UN POINT D'ÉTAPE

En bref

La concertation se poursuit !

La concertation continue sur le site www.yerres.fr, rubrique « révision du PLU ».

- Participez à l'enquête n°1 en ligne pour enrichir le diagnostic ;
- Contribuez librement dans le registre en ligne ;
- Faites nous connaître un arbre, bâtiment, lieu remarquable à protéger.

À partir d'octobre se tiendront des ateliers et promenades urbaines. Retrouvez le programme complet dans le journal d'octobre.

Enquête publique

Une enquête publique relative à la rétrocession communale des rues des Pervenches, des Mésanges et des Pâquerettes se déroulera du 17 septembre au 2 octobre. Un registre est à votre disposition au Pôle Technique Municipal afin de consigner vos observations.

- *Pôle Technique Municipal, 22 rue du Mont Griffon. Lun - ven : 8h30-12h / 13h30- 17h15 (17h le ven) ; Sam : 8h30 - 12h.*
- *Présence du Commissaire Enquêteur les 22 septembre de 8h30 à 12h et 2 octobre de 13h30 à 17h15.*

La révision du PLU est plus que jamais ancrée dans le concret ! Le projet a été présenté en conseils de quartier. Un groupe de travail représentatif de la commune a été installé début juillet.

La mise à jour du rapport de présentation, véritable « diagnostic » de l'état de notre territoire, sera bientôt achevée. Ce document, complété par les nombreuses contributions des Yerrois, permet déjà d'identifier un certain nombre d'enjeux en matière d'aménagement du territoire (habitat, déplacement, commerces, etc.).

Chacun de ces enjeux fait ensuite l'objet d'une étude minutieuse pour déterminer s'il entre dans le cadre du PLU et contribue à l'intérêt général, donc à l'objectif de développement durable de notre ville. Approuver ces enjeux, c'est l'objet même du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) que nous allons écrire ensemble. Il s'agit du véritable projet de ville, document central du Plan Local d'Urbanisme.

Le diagnostic étant presque terminé, l'actualisation de ce document est en cours et fera l'objet d'un débat lors d'un prochain Conseil municipal.

Aucun bouleversement n'est à attendre et ce PADD sera très proche de l'ancien projet de ville consultable sur le site de la ville.

Évolution de la population

Un exemple : si le diagnostic fait ressortir que la taille des ménages diminue et que le territoire manque de petits logements, il y a donc un enjeu de diversifier les types de logements dans les futures opérations immobilières. Cette orientation permettra à davantage de personnes d'avoir accès à un logement adapté à leurs besoins. Cela pourrait se traduire dans le règlement du PLU par la définition de secteurs où les opérations doivent comporter des petits logements. ■

Le service Urbanisme et Développement économique est en charge de la révision du PLU. Vous pouvez le contacter au 01 69 49 77 41 ou par courriel : revisionplu@yerres.fr.

RENFORCEMENT de l'offre de bus à Yerres

Effectif à compter du septembre, un nouve d'amélioration des ligne devrait faciliter la vie des usag Deux lignes traversant not mune sont concernées.

Ligne X : fonctionnemer jusqu'à Boussy-Saint-An

Jusqu'à présent, la ligne X Yerres à Crosne était en se lundi au vendredi, aux he pointe, à raison d'un passa les quarts d'heure. L'enser ses courses est maintenu et

ACTUALITÉ URBANISME

UNE RÉUNION PUBLIQUE A LIEU LE LUNDI 28 JUIN POUR PRÉSENTER LES GRANDES ORIENTATIONS, AVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE.

PLU : LA RÉVISION SE POURSUIT

En 2018, la Ville a lancé la révision de son Plan Local d'Urbanisme. Une démarche de long cours, durant laquelle la population est régulièrement sollicitée. Si la crise sanitaire a mis un coup de frein à cette révision, la Ville présente aujourd'hui son projet de futur PLU aux Yerrois.

Les grandes orientations

Revoir un PLU, cela signifie définir de nouvelles orientations pour l'avenir de la Ville mais aussi revoir le PLU existant. L'urbanisme, l'habitat, les services à la population, mais aussi l'écologie et l'économie pour les dix prochaines années sont au cœur des décisions. Le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) regroupe les grandes orientations retenues :

1/ Préserver l'harmonie paysagère, le caractère résidentiel et la richesse patrimoniale : ce nouveau PLU se veut plus protecteur, notamment pour la "trame verte" de la ville (espaces boisés, cœurs d'îlots, jardins remarquables...) mais aussi pour le patrimoine bâti.

2/ Favoriser la biodiversité et l'innovation en limitant l'exposition aux risques et aux nuisances ; préserver l'environnement, favoriser les modes de transports alternatifs...

3/ Assurer un équilibre démographique et urbanistique : apporter une réponse équilibrée par rapport aux besoins de logement, assurer l'intégration des nouveaux projets dans le paysage.

4/ Commerces, équipements et services accessibles à tous : maintenir et renforcer l'offre en équipements de services publics, maintenir une offre commerciale et un service de proximité attractif, favoriser le développement économique adapté aux caractéristiques de la commune.

Venez découvrir les grandes orientations du PLU lors de la réunion publique du 28 juin, à 19h, dans le foyer du CSC.

Renseignements :
service urbanisme
revisionplu@yerres.fr
01 69 49 77 41

En bref

Inauguration du jardin de la Pépinière

L'ancien couvent de Concy appartient aujourd'hui à l'association Solidarités Nouvelles pour le Logement-Essonne. 23 logements sociaux sont en train d'y être construits. L'ancien potager a été réaménagé, en partenariat avec l'association Abeilles Aide et Entraide, afin d'être transformé en jardin de plantes médicinales et aromatiques, associé à un verger d'arbres fruitiers. Ce réaménagement a fait l'objet de plusieurs chantiers participatifs avec l'association Val d'Yerres Prévention, mais aussi la Maison des Jeunes, les Scouts et le Lycée Louis Armand. Venez découvrir le résultat lors des journées d'inauguration les 5 et 6 juin. Toutes les mesures sanitaires seront garanties.

Samedi 5 et dimanche 6 juin, de 10h à 18h.
143 rue de Concy à Yerres.
Renseignement & programme : @pepiniereyerres.org

AMÉNAGEMENT DU PARC BUDÉ : DÉMARRAGE DES TRAVAUX

Dernières palissades, bientôt du changement ! Les travaux d'aménagement du Parc Budé doivent démarrer ce mois-ci. Il s'agira dans un premier temps d'installer le chantier (clôtures, baraquements), et de mettre en sécurité la grotte et la tour de guet. Les échafaudages seront montés et les zones ruinées sensibles isolées du reste du chantier.

Durant l'été, un gros travail de reprise du terrain existant sera réalisé, ainsi que le retrait des arbres malades, le terrassement des allées et l'installation de tuyaux. Décalé en raison de la crise sanitaire, ce chantier doit durer 13 mois.

Ce parc de 12 hectares sera un nouveau poumon vert en cœur de ville, permettant une transition piétonne directe entre la rue Charles de Gaulle et la place du marché. Il prolongera également la promenade de l'Ile Panchout vers le centre-ville. D'ici quelques mois, les promeneurs pourront découvrir la grotte monumentale (artificielle) datant du XIXe siècle. La tour de guet du château et les murailles retrouveront également leur allure d'autrefois. En attendant, l'exposition expliquant le projet est visible sur le cheminement piéton aménagé derrière le marché.

AVRIL 2018 • N°236

Le Journal des Yerrois

www.yerres.fr

Suivez nous !

PLAN LOCAL D'URBANISME : GARDER LE CHARME DE NOTRE VILLE

DOSSIER

LA PORTE DES RÊVES, UN REGARD SYMBOLISTE

ACTUALIT

NOUVEAU ENFANTS-

ACTUALITÉ URBANISME

YERRES LANCE LA RÉVISION DE SON PLU. OBJECTIF : RÉAFFIRMER L'IDENTITÉ DE NOTRE VILLE.

PLAN LOCAL D'URBANISME :

GARDER LE CHARME DE NOTRE VILLE

En bref

Travaux SNCF

Depuis février et jusqu'à début mai, la SNCF procède à des travaux de rénovation et de fiabilisation de son réseau entre Montgeron et Lieusaint. Près de 200 agents sont mobilisés sur ce chantier mené de nuit.
Les 1600 mètres de voies yerroises doivent bénéficier d'un renouvellement des rails, ainsi que des traverses et du ballast sur une portion de 300 mètres.
La dernière phase du chantier doit être menée entre le mardi 3 avril et le début du mois de mai. Elle risque d'occasionner certaines gênes pour les riverains : opération sur ballast, tronçonneuse à rail ou annonce sonore des circulations afin de protéger les agents travaillant sur les voies.
Ces travaux, d'un montant de 9,3 millions d'euros, sont intégralement financés par SNCF réseaux.

En matière de règles d'utilisation des sols, le cadre légal évolue sans cesse et oblige les communes à adapter très régulièrement leur Plan Local d'Urbanisme (PLU). En 2018, notre Ville engage donc la refonte de son PLU, dont la version actuelle remonte à 2008. Une procédure nécessaire pour que Yerres conserve la maîtrise de son développement urbain et continue à protéger son cadre de vie. Mais davantage qu'une obligation légale, la révision du Plan Local d'Urbanisme représente l'opportunité de réaffirmer l'identité et les valeurs de notre Ville. Les Yerrois seront consultés, associés et régulièrement informés tout au long de la procédure.

Diagnostic et échanges

La première étape consistera, d'ici à l'été, à affiner un diagnostic, sorte de photographie de l'urbanisme yerrois, permettant de disposer d'un état des lieux précis de notre Ville : son histoire, ses paysages, les composantes de son patrimoine, les formes urbaines qui lui sont propres, sa démographie, ses équipements, son tissu économique, sa qualité environnementale, sans oublier les modes de déplacement des Yerrois.

Votre avis compte !

Pour participer à la concertation, la Ville met à votre disposition :

- un registre papier, disponible au service Urbanisme situé au Pôle Technique Municipal, 22 rue du Mont-Griffon.
  Service ouvert les lundis de 13h30 à 19h, les mardis, mercredis et jeudis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, et les samedis de 8h30 à 12h.
- un registre et un questionnaire thématique numériques : les deux formulaires, à compléter en ligne, sont accessibles depuis la page d'accueil du site www.yerres.fr en cliquant sur la vignette *Révision PLU*. Le questionnaire thématique sera également disponible en version papier dans les accueils municipaux courant avril.
- *Une adresse courriel* est spécialement dédiée afin de recueillir vos remarques complémentaires : *revisionplu@yerres.fr*

Toutes ces données permettront de nourrir les échanges avec les habitants, qui se dérouleront via une large concertation : réunions publiques dans chaque quartier (lors des Conseils de quartier), exposition, balades urbaines, contributions écrites par courrier, mail, formulaire en ligne ou message inscrit sur le registre de concertation qui sera ouvert à cet effet au service Urbanisme.

Définir les prochaines années

Cette concertation enrichira notre projet de ville (deuxième étape de la révision), ou Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Ce document fixera les objectifs et les projets de notre commune en matière d'environnement et d'urbanisme, de développement économique et social, à l'horizon de dix à vingt ans. Il se fonde sur un principe de développement durable qui inscrit le PLU dans des objectifs plus lointains que sa propre durée.

6 Le journal des Yerrois

ACTUALITÉ URBANISME

LA GARANTIE D'UN URBANISME APAISÉ ET À TAILLE HUMAINE

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LA RÉVISION DU PLU

Document essentiel pour toutes les villes, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) traduit les grands choix municipaux d'urbanisme. Sa révision a été approuvée par le Conseil municipal dans sa séance du 24 février dernier.

« Le PLU révisé de Yerres défend le caractère résidentiel de la commune et le respect d'un urbanisme à taille humaine, il démontre notre souhait de valoriser et de sauvegarder notre cadre de vie exceptionnel » a indiqué le maire, Olivier Clodong, lors de la séance.

Dans le détail, les six grands principes du PLU révisé sont les suivants :

1) Confirmer le caractère pavillonnaire de Yerres, préserver le bâti historique de la Ville et conserver l'harmonie urbaine et paysagère. Au chapitre des nouveautés, pour la première fois, les vues depuis les coteaux sont préservées.

2) Affirmer la responsabilité écologique de notre commune, notamment en développant la biodiversité. L'intégralité des parcs et squares, les arbres remarqués, les alignements d'arbres et certains cœurs d'îlot sont protégés par le PLU.

3) Garantir un équilibre démographique et offrir aux Yerrois un parcours résidentiel complet avec une offre adaptée de logements. L'objectif est de conserver un niveau de population autour de 30.000 habitants (au-delà, l'urbanisme à taille humaine choisi par Yerres serait en danger).

4) Conforter la vocation économique de la Ville, en particulier en défendant la présence et la diversité des commerces de proximité, des artisans et des TPE-PME non nuisantes. Une bonne façon de défendre l'emploi sur la commune.

5) Promouvoir la transition écologique, notamment en incitant au développement des circulations douces et en encourageant la performance énergétique.

6) Continuer de développer un logement social harmonieux et qualitatif, construit à un rythme raisonné, tout en respectant les principes de la loi SRU : dans chaque projet de plus de 12 logements ou de 800m² de surface de plancher, 30% des logements seront à caractère social mais répondront aux mêmes critères de qualité architecturale, de respect de l'environnement et d'insertion paysagère que les logements en accession à la propriété.

« La majorité municipale travaille sans relâche pour offrir à chacune et chacun, pour toutes les générations, un parcours résidentiel dans une ville apaisée où il fait bon vivre. » a conclu le maire.

À noter

LA RN6 DEVIENT DÉPARTEMENTALE

Dès le 1er avril, la portion de la RN6 située entre le Val-de-Marne et la Croix de Villeroy passe des mains de l'État à celles du Département. C'est donc ce dernier qui va pouvoir entreprendre d'importants travaux de rénovation, attendus depuis de nombreuses années par les usagers. Près de 54 000 véhicules empruntent chaque jour cette portion de route. Des nettoyages réguliers y sont organisés à l'initiative des élus et des citoyens, comme le 27 mars dernier. Le chantier de rénovation de la route démarrera dans le courant de cette année, pour une durée de cinq ans : il comprendra la reprise des chaussées, mais aussi l'installation de dispositifs de sécurité et le renouvellement des murs anti-bruit.

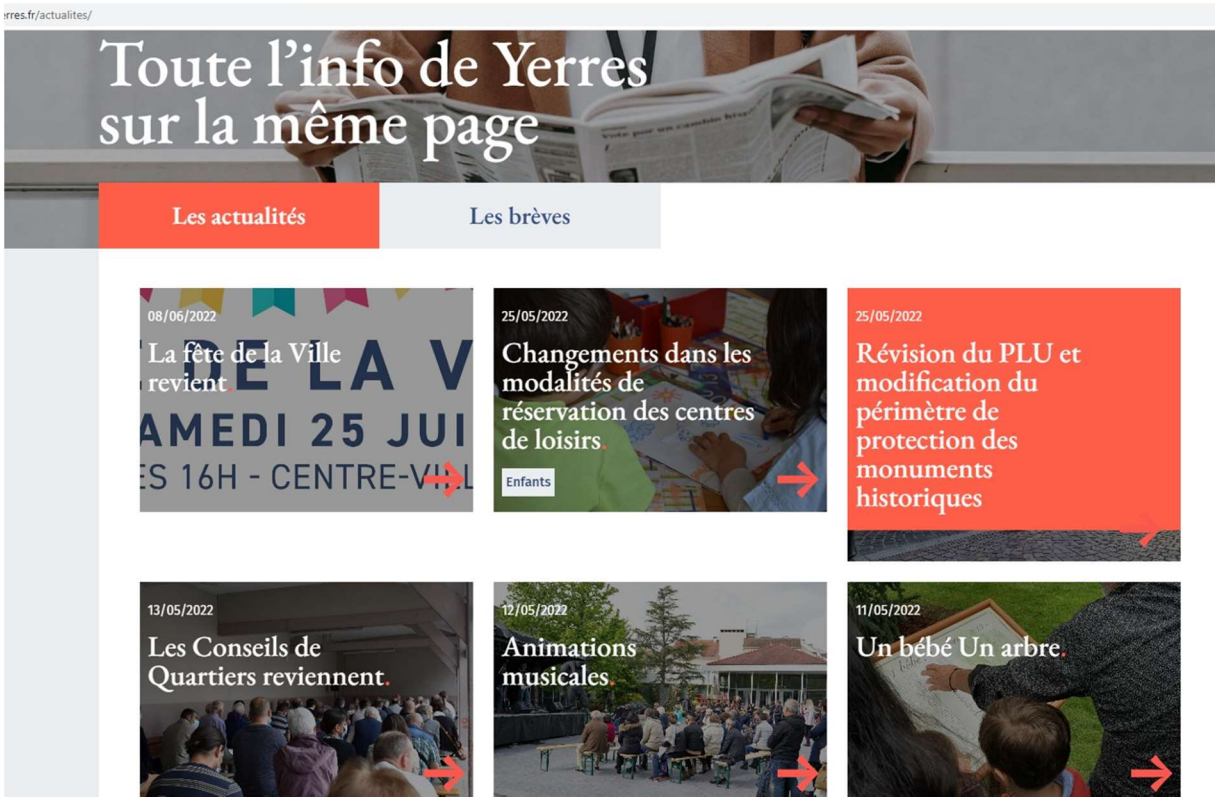
rres.fr/actualites/
Toute l'info de Yerres sur la même page
Les actualités
Les brèves
08/06/2022
La fête de la Ville revient.
AMEDI 25 JUI
ES 16H - CENTRE-VI
25/05/2022
Changements dans les modalités de réservation des centres de loisirs.
Enfants
25/05/2022
Révision du PLU et modification du périmètre de protection des monuments historiques
13/05/2022
Les Conseils de Quartiers reviennent.
12/05/2022
Animations musicales.
11/05/2022
Un bébé Un arbre.

En ville...
Solutions grève
Grève des transports : un dispositif à votre service !
Depuis le début de la grève le mardi 3 avril 2018, la Municipalité a mis en place des solutions de substitution pour permettre aux Yerrois de gérer au mieux cette période délicate : des cars gratuits à destination de Paris-Bercy et de Boissy-Saint-Léger en partenariat avec Île-de-France Mobilités, un espace covoiturage sur le parking de la gare et un espace coworking au CEC avec wifi gratuit.
Au fil des jours, le dispositif « Solutions grève » a été amélioré pour répondre au mieux à vos attentes. Les horaires des cars ont ainsi été modifiés : premier départ à 7h ; adaptation des horaires des cars pendant les vacances scolaires, et la destination de Boissy-Saint-Léger a été ajoutée.
L'ensemble du dispositif est maintenu jusqu'en juin inclus.
Toutes les informations sur le site de la ville (www.yerres.fr), à la rubrique "Solutions grève".
Le stationnement en centre-ville
Plus de 780 places de stationnement sont disponibles en centre-ville. Le parking en sous-sol vidéo-protégé, situé rue Cambrelang (142 places), vous permet notamment de stationner gratuitement une heure et sans limitation le mercredi et le samedi. Par ailleurs, 56 places sont disponibles depuis quelques mois sur le parking situé rue Pierre Guilbert.
Des modifications dans les règles de stationnement ont été mises en place dernièrement : les places rue Charles de Gaulle situées à proximité de la station Autolib' sont désormais limitées à 1h (arrêt minute), de même que le parking de La Poste. Enfin, un espace de livraison a été créé devant le nouveau Franprix.
Pour vos stationnements en zones bleues ou blanches, pensez à afficher un disque de stationnement (disponible gratuitement aux accueils de la mairie ou de la police municipale) !
Des remarques ?
Service "Vie des quartiers" : Ghislain Portal - Tél. 01 69 49 76 21
Site : www.yerres.fr
Les comptes-rendus des Conseils de quartier sont consultables sur le site de la Ville dans la rubrique " Vie des quartiers".
L'ÉCHO des QUARTIERS
Lettre d'information des Conseils de quartier
GROSBOIS - SABLIÈRE - MARE ARMÉE
Prochain Conseil de quartier avec le Maire et les élus :
SAMEDI 26 MAI 2018, À 11H
Centre de Loisirs de Grosbois, rue des Dames
VOTRE MAIRE
Olivier Clodong
VOTRE ÉLU DE QUARTIER
Didier Le Coz
Adjoint chargé des Travaux et des Forêts
Président du conseil de quartier Grosbois/Mare Armée/Sablière
Permanence sur RDV au 01 69 49 77 18
dlecoz@yerres.fr
Révision du PLU : informez-vous et exprimez-vous !
En matière de règles d'utilisation des sols, le cadre légal évolue sans cesse et oblige les communes à adapter très régulièrement leur Plan Local d'Urbanisme. C'est pourquoi la Ville engage en 2018 la refonte de son PLU.
La première étape consiste à établir un diagnostic, tel un état des lieux précis de la Ville. Ces données réunies permettront de nourrir les échanges, dans le cadre d'une concertation qui a débuté en avril (via un formulaire à compléter en ligne sur www.yerres.fr, et un registre papier disponible au service Urbanisme), se poursuivant en mai et juin lors des conseils de quartier, et qui sera complétée avec une exposition, des ateliers thématiques et des balades urbaines. Cet état des lieux permettra d'élaborer le projet de ville et le futur règlement.
Une fois le projet validé, il sera arrêté en Conseil municipal et soumis à enquête publique pour une entrée en vigueur du PLU révisé en 2019.
YERRES
La douceur de vivre

En ville...

Grève des transports : un dispositif à votre service !

Solutions grève

Depuis le début de la grève le mardi 3 avril 2018, la Municipalité a mis en place des solutions de substitution pour permettre aux Yerrois de gérer au mieux cette période délicate : des cars gratuits à destination de Paris-Bercy et de Boissy-Saint-Léger en partenariat avec Île-de-France Mobilités, un espace covoiturage sur le parking de la gare et un espace coworking au CEC avec wifi gratuit.
Au fil des jours, le dispositif « Solutions grève » a été amélioré pour répondre au mieux à vos attentes. Les horaires des cars ont ainsi été modifiés : premier départ à 7h ; adaptation des horaires des cars pendant les vacances scolaires, et la destination de Boissy-Saint-Léger a été ajoutée.
L'ensemble du dispositif est maintenu jusqu'en juin inclus.
Toutes les informations sur le site de la ville (www.yerres.fr), à la rubrique "Solutions grève".

Le stationnement en centre-ville

Plus de 780 places de stationnement sont disponibles en centre-ville. Le parking en sous-sol vidéo-protégé, situé rue Cambrelang (142 places), vous permet notamment de stationner gratuitement une heure et sans limitation le mercredi et le samedi. Par ailleurs, 56 places sont disponibles depuis quelques mois sur le parking situé rue Pierre Guilbert.
Des modifications dans les règles de stationnement ont été mises en place dernièrement : les places rue Charles de Gaulle situées à proximité de la station Autolib' sont désormais limitées à 1h (arrêt minute), de même que le parking de La Poste. Enfin, un espace de livraison a été créé devant le nouveau Franprix.
Pour vos stationnements en zones bleues ou blanches, pensez à afficher un disque de stationnement (disponible gratuitement aux accueils de la mairie ou de la police municipale) !

Des remarques ?

Service "Vie des quartiers" :
Ghislain Portal - Tél. 01 69 49 76 21
Site : www.yerres.fr

Les comptes-rendus des Conseils de quartier sont consultables sur le site de la Ville dans la rubrique " Vie des quartiers".

L'ÉCHO des QUARTIERS

Lettre d'information des Conseils de quartier

CENTRE-VILLE - BELLEVUE

Prochain Conseil de quartier avec le Maire et les élus :
SAMEDI 2 JUIN, À 11H
Salle Saint Exupéry, 7 rue de l'Église

VOTRE MAIRE
Olivier Clodong

VOTRE ÉLUE DE QUARTIER
Marie-Françoise Artiaga
Adjoint chargé des Finances

Président du conseil de quartier Centre-Ville/Bellevue

Permanence sur RDV au 01 69 49 76 39 mfartiaga@yerres.fr

Révision du PLU : informez-vous et exprimez-vous !

En matière de règles d'utilisation des sols, le cadre légal évolue sans cesse et oblige les communes à adapter très régulièrement leur Plan Local d'Urbanisme. C'est pourquoi la Ville engage en 2018 la refonte de son PLU.
La première étape consiste à établir un diagnostic, tel un état des lieux précis de la Ville. Ces données réunies permettront de nourrir les échanges, dans le cadre d'une concertation qui a débuté en avril (via un formulaire à compléter en ligne sur www.yerres.fr, et un registre papier disponible au service Urbanisme), se poursuivant en mai et juin lors des conseils de quartier, et qui sera complétée avec une exposition, des ateliers thématiques et des balades urbaines. Cet état des lieux permettra d'élaborer le projet de ville et le futur règlement.
Une fois le projet validé, il sera arrêté en Conseil municipal et soumis à enquête publique pour une entrée en vigueur du PLU révisé en 2019.

YERRES

La douceur de vivre

En ville...

Grève des transports : un dispositif à votre service !

Solutions grève

Depuis le début de la grève le mardi 3 avril 2018, la Municipalité a mis en place des solutions de substitution pour permettre aux Yerrois de gérer au mieux cette période délicate : des cars gratuits à destination de Paris-Bercy et de Boissy-Saint-Léger en partenariat avec Île-de-France Mobilités, un espace covoiturage sur le parking de la gare et un espace coworking au CEC avec wifi gratuit.
Au fil des jours, le dispositif « Solutions grève » a été amélioré pour répondre au mieux à vos attentes. Les horaires des cars ont ainsi été modifiés : premier départ à 7h ; adaptation des horaires des cars pendant les vacances scolaires, et la destination de Boissy-Saint-Léger a été ajoutée.
L'ensemble du dispositif est maintenu jusqu'en juin inclus.
Toutes les informations sur le site de la ville (www.yerres.fr), à la rubrique "Solutions grève".

Le stationnement en centre-ville

Plus de 780 places de stationnement sont disponibles en centre-ville. Le parking en sous-sol vidéo-protégé, situé rue Cambrelang (142 places), vous permet notamment de stationner gratuitement une heure et sans limitation le mercredi et le samedi. Par ailleurs, 56 places sont disponibles depuis quelques mois sur le parking situé rue Pierre Guilbert.
Des modifications dans les règles de stationnement ont été mises en place dernièrement : les places rue Charles de Gaulle situées à proximité de la station Autolib' sont désormais limitées à 1h (arrêt minute), de même que le parking de La Poste. Enfin, un espace de livraison a été créé devant le nouveau Franprix.
Pour vos stationnements en zones bleues ou blanches, pensez à afficher un disque de stationnement (disponible gratuitement aux accueils de la mairie ou de la police municipale) !

Des remarques ?

Service "Vie des quartiers" :
Ghislain Portal - Tél. 01 69 49 76 21
Site : www.yerres.fr

Les comptes-rendus des Conseils de quartier sont consultables sur le site de la Ville dans la rubrique " Vie des quartiers".

L'ÉCHO des QUARTIERS

Lettre d'information des Conseils de quartier

CAMALDULES - ABBAYE BOUT DU MONDE

Prochain Conseil de quartier avec le Maire et les élus :
VENDREDI 25 MAI, À 19H
Self des Camaldules, 8 rue Bernard Hérault

VOTRE MAIRE
Olivier Clodong

VOTRE ÉLUE DE QUARTIER
Jocelyne Falconnier
Adjoint au Maire chargé du Bel-Âge et du Bénévolat
Président du Conseil de quartier Camaldules/Abbaye/ Bout du Monde

Permanence sur RDV au 01 69 49 84 83 jfalconnier@yerres.fr

Révision du PLU : informez-vous et exprimez-vous !

En matière de règles d'utilisation des sols, le cadre légal évolue sans cesse et oblige les communes à adapter très régulièrement leur Plan Local d'Urbanisme. C'est pourquoi la Ville engage en 2018 la refonte de son PLU.
La première étape consiste à établir un diagnostic, tel un état des lieux précis de la Ville. Ces données réunies permettront de nourrir les échanges, dans le cadre d'une concertation qui a débuté en avril (via un formulaire à compléter en ligne sur www.yerres.fr, et un registre papier disponible au service Urbanisme), se poursuivant en mai et juin lors des conseils de quartier, et qui sera complétée avec une exposition, des ateliers thématiques et des balades urbaines. Cet état des lieux permettra d'élaborer le projet de ville et le futur règlement.
Une fois le projet validé, il sera arrêté en Conseil municipal et soumis à enquête publique pour une entrée en vigueur du PLU révisé en 2019.

YERRES

La douceur de vivre

En ville...

Grève des transports : un dispositif à votre service !

Solutions grève

Depuis le début de la grève le mardi 3 avril 2018, la Municipalité a mis en place des solutions de substitution pour permettre aux Yerrois de gérer au mieux cette période délicate : des cars gratuits à destination de Paris-Bercy et de Boissy-Saint-Léger en partenariat avec Île-de-France Mobilités, un espace covoiturage sur le parking de la gare et un espace coworking au CEC avec wifi gratuit.
Au fil des jours, le dispositif « Solutions grève » a été amélioré pour répondre au mieux à vos attentes. Les horaires des cars ont ainsi été modifiés : premier départ à 7h ; adaptation des horaires des cars pendant les vacances scolaires, et la destination de Boissy-Saint-Léger a été ajoutée.
L'ensemble du dispositif est maintenu jusqu'en juin inclus.
Toutes les informations sur le site de la ville (www.yerres.fr), à la rubrique "Solutions grève".

Le stationnement en centre-ville

Plus de 780 places de stationnement sont disponibles en centre-ville. Le parking en sous-sol vidéo-protégé, situé rue Cambrelang (142 places), vous permet notamment de stationner gratuitement une heure et sans limitation le mercredi et le samedi. Par ailleurs, 56 places sont disponibles depuis quelques mois sur le parking situé rue Pierre Guilbert.
Des modifications dans les règles de stationnement ont été mises en place dernièrement : les places rue Charles de Gaulle situées à proximité de la station Autolib' sont désormais limitées à 1h (arrêt minute), de même que le parking de La Poste. Enfin, un espace de livraison a été créé devant le nouveau Franprix.
Pour vos stationnements en zones bleues ou blanches, pensez à afficher un disque de stationnement (disponible gratuitement aux accueils de la mairie ou de la police municipale) !

Des remarques ?

Service "Vie des quartiers" :
Ghislain Portal - Tél. 01 69 49 76 21
Site : www.yerres.fr

Les comptes-rendus des Conseils de quartier sont consultables sur le site de la Ville dans la rubrique " Vie des quartiers".

L'ÉCHO des QUARTIERS

Lettre d'information des Conseils de quartier

GAMBETTA - BROSSOLETTE BELVÉDÈRE

Prochain Conseil de quartier avec le Maire et les élus :
SAMEDI 26 MAI, À 9H
Self Brossolette, 13 rue Lucien Manès

VOTRE MAIRE
Olivier Clodong

VOTRE ÉLU DE QUARTIER
Jean-Claude Le Roux
Adjoint chargé des Transports, des Anciens Combattants et Victimes de Guerre
Président du conseil de quartier Gambetta/Brossolette/Belvédère
Permanence sur RDV au 01 69 49 76 16
jcleroux@yerres.fr

Révision du PLU : informez-vous et exprimez-vous !

En matière de règles d'utilisation des sols, le cadre légal évolue sans cesse et oblige les communes à adapter très régulièrement leur Plan Local d'Urbanisme. C'est pourquoi la Ville engage en 2018 la refonte de son PLU.
La première étape consiste à établir un diagnostic, tel un état des lieux précis de la Ville. Ces données réunies permettront de nourrir les échanges, dans le cadre d'une concertation qui a débuté en avril (via un formulaire à compléter en ligne sur www.yerres.fr, et un registre papier disponible au service Urbanisme), se poursuivant en mai et juin lors des conseils de quartier, et qui sera complétée avec une exposition, des ateliers thématiques et des balades urbaines. Cet état des lieux permettra d'élaborer le projet de ville et le futur règlement.
Une fois le projet validé, il sera arrêté en Conseil municipal et soumis à enquête publique pour une entrée en vigueur du PLU révisé en 2019.

YERRES

La douceur de vivre

En ville...

Grève des transports : un dispositif à votre service !

Solutions grève

Depuis le début de la grève le mardi 3 avril 2018, la Municipalité a mis en place des solutions de substitution pour permettre aux Yerrois de gérer au mieux cette période délicate : des cars gratuits à destination de Paris-Bercy et de Boissy-Saint-Léger en partenariat avec Île-de-France Mobilités, un espace covoiturage sur le parking de la gare et un espace coworking au CEC avec wifi gratuit.
Au fil des jours, le dispositif « Solutions grève » a été amélioré pour répondre au mieux à vos attentes. Les horaires des cars ont ainsi été modifiés : premier départ à 7h ; adaptation des horaires des cars pendant les vacances scolaires, et la destination de Boissy-Saint-Léger a été ajoutée.
L'ensemble du dispositif est maintenu jusqu'en juin inclus.
Toutes les informations sur le site de la ville (www.yerres.fr), à la rubrique "Solutions grève".

Le stationnement en centre-ville

Plus de 780 places de stationnement sont disponibles en centre-ville. Le parking en sous-sol vidéo-protégé, situé rue Cambrelang (142 places), vous permet notamment de stationner gratuitement une heure et sans limitation le mercredi et le samedi. Par ailleurs, 56 places sont disponibles depuis quelques mois sur le parking situé rue Pierre Guilbert.
Des modifications dans les règles de stationnement ont été mises en place dernièrement : les places rue Charles de Gaulle situées à proximité de la station Autolib' sont désormais limitées à 1h (arrêt minute), de même que le parking de La Poste. Enfin, un espace de livraison a été créé devant le nouveau Franprix.
Pour vos stationnements en zones bleues ou blanches, pensez à afficher un disque de stationnement (disponible gratuitement aux accueils de la mairie ou de la police municipale) !

Des remarques ?

Service "Vie des quartiers" :
Ghislain Portal - Tél. 01 69 49 76 21
Site : www.yerres.fr

Les comptes-rendus des Conseils de quartier sont consultables sur le site de la Ville dans la rubrique " Vie des quartiers".

L'ÉCHO des QUARTIERS

Lettre d'information des Conseils de quartier

TAILLIS - GARENNE

Prochain Conseil de quartier avec le Maire et les élus :
VENDREDI 1er JUIN, À 19H
Self de l'école du Taillis, rue René Brun

VOTRE MAIRE
Olivier Clodong

VOTRE ÉLUE DE QUARTIER
Paule Fontanieu
Conseiller municipal délégué à l'Emploi et à la Formation Professionnelle, au Commerce et à l'Artisanat
Président du conseil de quartier Taillis/Garenne
Permanence sur RDV au 01 69 83 80 33
pfontanieu@yerres.fr

Révision du PLU : informez-vous et exprimez-vous !

En matière de règles d'utilisation des sols, le cadre légal évolue sans cesse et oblige les communes à adapter très régulièrement leur Plan Local d'Urbanisme. C'est pourquoi la Ville engage en 2018 la refonte de son PLU.
La première étape consiste à établir un diagnostic, tel un état des lieux précis de la Ville. Ces données réunies permettront de nourrir les échanges, dans le cadre d'une concertation qui a débuté en avril (via un formulaire à compléter en ligne sur www.yerres.fr, et un registre papier disponible au service Urbanisme), se poursuivant en mai et juin lors des conseils de quartier, et qui sera complétée avec une exposition, des ateliers thématiques et des balades urbaines. Cet état des lieux permettra d'élaborer le projet de ville et le futur règlement.
Une fois le projet validé, il sera arrêté en Conseil municipal et soumis à enquête publique pour une entrée en vigueur du PLU révisé en 2019.

YERRES

La douceur de vivre

En ville...

Grève des transports : un dispositif à votre service !

Solutions grève

Depuis le début de la grève le mardi 3 avril 2018, la Municipalité a mis en place des solutions de substitution pour permettre aux Yerrois de gérer au mieux cette période délicate : des cars gratuits à destination de Paris-Bercy et de Boissy-Saint-Léger en partenariat avec Île-de-France Mobilités, un espace covoiturage sur le parking de la gare et un espace coworking au CEC avec wifi gratuit.
Au fil des jours, le dispositif « Solutions grève » a été amélioré pour répondre au mieux à vos attentes. Les horaires des cars ont ainsi été modifiés : premier départ à 7h ; adaptation des horaires des cars pendant les vacances scolaires, et la destination de Boissy-Saint-Léger a été ajoutée.
L'ensemble du dispositif est maintenu jusqu'en juin inclus.
Toutes les informations sur le site de la ville (www.yerres.fr), à la rubrique "Solutions grève".

Le stationnement en centre-ville

Plus de 780 places de stationnement sont disponibles en centre-ville. Le parking en sous-sol vidéo-protégé, situé rue Cambrelang (142 places), vous permet notamment de stationner gratuitement une heure et sans limitation le mercredi et le samedi. Par ailleurs, 56 places sont disponibles depuis quelques mois sur le parking situé rue Pierre Guilbert.
Des modifications dans les règles de stationnement ont été mises en place dernièrement : les places rue Charles de Gaulle situées à proximité de la station Autolib' sont désormais limitées à 1h (arrêt minute), de même que le parking de La Poste. Enfin, un espace de livraison a été créé devant le nouveau Franprix.
Pour vos stationnements en zones bleues ou blanches, pensez à afficher un disque de stationnement (disponible gratuitement aux accueils de la mairie ou de la police municipale) !

Des remarques ?

Service "Vie des quartiers" :
Ghislain Portal - Tél. 01 69 49 76 21
Site : www.yerres.fr

Les comptes-rendus des Conseils de quartier sont consultables sur le site de la Ville dans la rubrique " Vie des quartiers".

L'ÉCHO des QUARTIERS

Lettre d'information des Conseils de quartier

TOURNELLES - RIVES DE L'YERRES

Prochain Conseil de quartier avec le Maire et les élus :
LUNDI 4 JUIN, À 19H
Self de l'école des Tournelles, rue Jean Bouin

VOTRE MAIRE
Olivier Clodong

VOS ÉLUS DE QUARTIER
Jean-Moïse Venerosy
Conseiller municipal
Président du conseil de quartier Tournelles/Rives de l'Yerres
Adeline Seveau
Conseiller municipal, Adjoint au Président du Conseil de quartier Tournelles/Rives de l' Yerres
Permanence sur RDV au 01 69 49 76 12
jmvenerosy@yerres.fr ou aseveau@yerres.fr

Révision du PLU : informez-vous et exprimez-vous !

En matière de règles d'utilisation des sols, le cadre légal évolue sans cesse et oblige les communes à adapter très régulièrement leur Plan Local d'Urbanisme. C'est pourquoi la Ville engage en 2018 la refonte de son PLU.
La première étape consiste à établir un diagnostic, tel un état des lieux précis de la Ville. Ces données réunies permettront de nourrir les échanges, dans le cadre d'une concertation qui a débuté en avril (via un formulaire à compléter en ligne sur www.yerres.fr, et un registre papier disponible au service Urbanisme), se poursuivant en mai et juin lors des conseils de quartier, et qui sera complétée avec une exposition, des ateliers thématiques et des balades urbaines. Cet état des lieux permettra d'élaborer le projet de ville et le futur règlement.
Une fois le projet validé, il sera arrêté en Conseil municipal et soumis à enquête publique pour une entrée en vigueur du PLU révisé en 2019.

YERRES

Le douceur de vivre

Yerres
13 juin ·

ENQUÊTE
Une enquête publique afin de recueillir vos avis sur la modification du Plan Local d'Urbanisme est ouverte du 13 juin au 13 juillet 2022.
Véritable "projet de Ville", le PLU permet de définir les règles d'urbanisme sur la Ville.
En savoir plus : https://www.yerres.fr/.../revision-plu-modification.../

16 10 commentaires 2 partages

J'aime Commenter Partager

7 – Mails reçus par la Mairie sur des supports inappropriés (Facebook)

Le Webmaster de la mairie a transmis les mails reçus en mairie avec répons pour aller sur le site dématérialisé.

Observations émises en réaction à la publication de l'enquête sur le site de la Mairie.

De : "webmaster@yerres.fr" <webmaster@yerres.fr>
Date : lundi 13 juin 2022 à 12:38
À : Webmaster <webmaster@yerres.fr>
Objet : Nouvelle réaction à un article

Une réaction au contenu suivant a été postée :
https://www.yerres.fr/les-actualites/revision-plu-modification-perimetre/

Contenu du message :
Bonjour,
Il serait judicieux de mettre en place un maximum de piste cyclable. En effet, à ce jour, beaucoup d'axes routier ne sont pas adaptés au vélo ce qui est très dangereux. Il serait nécessaire également d'illuminer d'une lumière bleue les passages piéton la nuit, certains sont très dangereux comme ceux rue pierre de Coubertin.
Merci
Cordialement
Laetitia Krier

BM **Baillergeau Morgane <mbaillergeau@yerres.fr>**
11:01

À : laetitia.krier@gmail.com

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à ce dossier. Afin que votre observation puisse être prise en compte dans le cadre de l'enquête publique, je vous invite à déposer officiellement votre contribution.

Pendant toute la durée de l'enquête, vous pouvez consigner vos observations et propositions de la manière suivante :

- **sur les deux registres d'enquête à feuillets non mobiles**, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à la disposition du public au Service Urbanisme de Yerres aux jours et horaires mentionnées ci-dessus et lors des permanences du commissaire enquêteur,
- **sur les registres dématérialisés** aux adresses internet : plu-yerres@mail.registre-numerique.fr et pda-monument-historique-ville-de-yerres@mail.registre-numerique.fr
- **par correspondance postale** adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Hôtel de ville de Yerres – A l'attention du commissaire enquêteur – Monsieur Michel GARCIA – 60 rue Charles de Gaulle – 91330 Yerres
Le courrier devra faire mention de l'objet, à savoir « révision du PLU » ou « Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques »

Pour rappel, les pièces des dossiers de projet de révision du PLU et de projet du Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques sont consultables librement :

- **sur support papier au Service Urbanisme, siège de l'enquête - Pôle Technique Municipal – 22 rue du Mont Griffon à Yerres**, aux jours et heures habituels d'ouverture du service au public à savoir le lundi de 13h30 à 19h00 – les mardi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 – le jeudi de 13h30 à 17h30 et le 1er samedi du mois de juillet de 8h30 à 12h00.
- **en version numérique** :
  - sur un poste informatique mis à disposition du public au service Urbanisme à l'adresse et horaires cités ci-dessus
  - sur les sites Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé à l'adresse internet suivante : https://www.registre-numerique.fr/plu-yerres et https://www.registre-numerique.fr/pda-monument-historique-ville-de-yerres. **Depuis les sites, vous pouvez déposer une contribution.**

Vous remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Bien cordialement

Morgane Baillergeau
Directrice adjointe du service urbanisme et développement économique
Pôle Technique Municipal
22 rue du Mont Griffon 91330 Yerres
01 69 49 77 46
mbaillergeau@yerres.fr
YERRES

De : "webmaster@yerres.fr" <webmaster@yerres.fr>
Date : lundi 13 juin 2022 à 14:29
À : Webmaster <webmaster@yerres.fr>
Objet : Nouvelle réaction à un article

Une réaction au contenu suivant a été postée :
https://www.yerres.fr/les-actualites/revision-plu-modification-perimetre/

Contenu du message :
Bonjour, il impératif d'étendre le périmètre autour des monuments historiques.

Mail

Jvrstrat@gmail.com

De : communication <communication@yerres.fr>
Envoyé : mardi 14 juin 2022 10:07
À : Baillergeau Morgane <mbaillergeau@yerres.fr>
Objet : FW: Nouvelle réaction à un article

De : "webmaster@yerres.fr" <webmaster@yerres.fr>
Date : lundi 13 juin 2022 à 21:20
À : Webmaster <webmaster@yerres.fr>
Objet : Nouvelle réaction à un article

Une réaction au contenu suivant a été postée :
https://www.yerres.fr/les-actualites/revision-plu-modification-perimetre/

Contenu du message :
Bonjour.
Serait-il possible de classer le parc de la résidence Gambetta (petit bois) en non constructible seul point de verdure dans ce coin de notre Yerres.
Merci

docetomnia@yahoo.fr

De : "webmaster@yerres.fr" <webmaster@yerres.fr>
Date : lundi 20 juin 2022 à 21:25
À : Webmaster <webmaster@yerres.fr>
Objet : Nouvelle réaction à un article

Une réaction au contenu suivant a été postée :
https://www.yerres.fr/ma-ville/enquete-publique-revision-du-plu-2022/

Contenu du message :
Bonjour,
Je suis propriétaire d'une maison au 26 rue Danielle Casanova à Yerres et je souhaiterais rehausser ma maison à la même hauteur que l'ensemble des maisons de la rue.
A ce jour on me l'interdit, alors que le rehaussement s'organiserait dans l'Harmonie des maisons et de l'aspect de la rue et de la ville.
Je souhaiterai juste que cela me soit permis.
Je suis habitant de la commune depuis 1983.
J'attends donc une révision afin d'accepter enfin à ma demande.
Vous pouvez venir constater par vous-même.
Merci beaucoup pour la prise en compte de ma demande.
Très cordialement
Mr TOCAVEN Régis

De : Baillergeau Morgane
Envoyé : lundi 27 juin 2022 17:32
À : tocaven.regis@orange.fr
Objet : TR: Nouvelle réaction à un article

Monsieur,

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à ce dossier. Afin que votre observation puisse être prise en compte dans le cadre de l'enquête publique, je vous invite à déposer officiellement votre contribution, jusqu'au 13 juillet 17h30 au plus tard.

Pendant toute la durée de l'enquête, vous pouvez consigner vos observations et propositions de la manière suivante :

- **sur les deux registres d'enquête à feuillets non mobiles**, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à la disposition du public au Service Urbanisme de Yerres aux jours et horaires mentionnées ci-dessus et lors des permanences du commissaire enquêteur,
- **sur les registres dématérialisés** aux adresses internet : plu-yerres@mail.registre-numerique.fr et pda-monument-historique-ville-de-yerres@mail.registre-numerique.fr
- **par correspondance postale** adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Hôtel de ville de Yerres – A l'attention du commissaire enquêteur – Monsieur Michel GARCIA – 60 rue Charles de Gaulle – 91330 Yerres

Le courrier devra faire mention de l'objet, à savoir « révision du PLU » ou « Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques »

Pour rappel, les pièces des dossiers de projet de révision du PLU et de projet du Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques sont consultables librement :

- **sur support papier au Service Urbanisme, siège de l'enquête - Pôle Technique Municipal – 22 rue du Mont Griffon à Yerres**, aux jours et heures habituels d'ouverture du service au public à savoir le lundi de 13h30 à 19h00 – les mardi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 – le jeudi de 13h30 à 17h30 et le 1er samedi du mois de juillet de 8h30 à 12h00.
- **en version numérique** :
  - sur un poste informatique mis à disposition du public au service Urbanisme à l'adresse et horaires cités ci-dessus
  - sur les sites Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé à l'adresse internet suivante : https://www.registre-numerique.fr/plu-yerres et https://www.registre-numerique.fr/pda-monument-historique-ville-de-yerres. **Depuis les sites, vous pouvez déposer une contribution.**

Vous remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Bien cordialement

Morgane Baillergeau

Directrice adjointe du service urbanisme et développement économique

Pôle Technique Municipal

22 rue du Mont Griffon 91330 Yerres